



Guide de la déclaration 2017 EMBALLAGES

CITEO

Donnons ensemble une
nouvelle vie à nos produits.

À vos marques, prêts, DÉCLAREZ !

Une nouvelle page s'ouvre avec Citeo : deux acteurs majeurs de l'économie circulaire se rapprochent pour permettre aux entreprises de réduire l'impact environnemental de la production et de la consommation d'emballages et de papier, au meilleur coût. Citeo naît avec la volonté d'apporter à ses 50 000 entreprises clientes des solutions efficaces qui conjuguent performance environnementale et performance économique.

Du conseil « écoconception » au recyclage des 5 millions de tonnes d'emballages mises sur le marché chaque année, vous apporter des solutions efficaces, c'est aussi vous faire gagner du temps et simplifier vos démarches administratives.

Alors que vient le moment de remplir votre déclaration 2017 relative aux emballages, Citeo a mis en place un dispositif souple et multicanal pour mieux vous accompagner :

- ➡ Des temps d'échange avec les Rendez-vous et Webinars de la déclaration
- ➡ Des outils comme le simulateur ou ce guide de la déclaration
- ➡ Votre espace client en ligne ouvert dès début décembre
- ➡ Des conseillers à votre disposition pour répondre à toutes vos questions.

Et pour encore plus de simplicité, le tarif 2017 est identique à celui de l'année dernière, et les types de déclaration restent les mêmes.

Cette déclaration est importante car c'est elle qui justifie auprès des Pouvoirs Publics et de vos clients, que vous vous conformez à la réglementation.

Soyez certains que nos équipes sont à votre service pour faciliter vos démarches, et simplifier toujours plus le travail de déclaration à l'avenir.

Entraînez-vous à nos côtés, prenez de l'avance et franchissez la ligne d'arrivée avant le 1^{er} mars 2018 !

Antoine Robichon,
Directeur Clients et Marketing

Introduction

- 04 Votre déclaration
- 06 Votre espace client

01

La REP emballages ménagers

- 10 Les entreprises concernées
- 11 Les emballages à déclarer

02

La déclaration par UVC

- 16 Le mode de calcul
- 20 Les cas spécifiques
- 21 Les emballages de regroupement des boissons
- 22 La déclaration par UVC pas à pas
- 25 Des exemples pour mieux comprendre

03

La déclaration détaillée

- 30 Le mode de calcul
- 34 Les cas particuliers
- 36 La déclaration détaillée pas à pas
- 39 Des exemples pour mieux comprendre

04

Les bonus / les malus

- 44 Les bonus
- 48 Les malus

05

Les nomenclatures et les documents annexes

- 52 Nomenclature déclaration détaillée
- 56 Les justificatifs et les contrôles

06

La déclaration sectorielle

- 60 La déclaration sectorielle à la loupe
- 62 Les tarifs
- 66 Nomenclature détaillée de la déclaration sectorielle

Le glossaire

- 72 Glossaire

Votre déclaration

Déclarez vos emballages simplement et efficacement

Pour 2017, le tarif et les types de déclaration sont identiques à ceux de l'année dernière.

Choisissez la déclaration la plus adaptée parmi 4 possibilités



La déclaration par UVC (Unité de Vente Consommateur)

Une déclaration qui fait de l'UVC l'unité de référence plutôt que l'unité d'emballage.

3 à 4 fois moins de lignes à renseigner

50 % de données en moins en moyenne

Plus de facilité pour certains produits: emballages d'expédition, échantillons, délotage, etc.



La déclaration sectorielle

Une déclaration accessible aux entreprises mettant en marché jusqu'à **500 000 UVC** par an.

La déclaration sectorielle est basée sur des tarifs forfaitaires par famille de produits et permet ainsi une saisie rapide, donc **un vrai gain de temps!**



DERNIÈRE ANNÉE!

La déclaration détaillée par unité d'emballage

Dernière année pour la déclaration détaillée.

Pas besoin de mentionner la part des emballages éligibles au bonus sensibilisation : **par défaut c'est 100 %!**

Pas besoin de justifier le caractère non ménager des emballages concernés.



Le forfait à 80€ sans déclaration

Réservé aux entreprises qui mettent moins de **10 000 UVC** par an sur le marché.

Si c'est votre cas, **pas de chiffres à fournir!** Juste une connexion sur votre espace client pour l'attester et payer en ligne.



Vous avez jusqu'au 1^{er} mars 2018 pour déclarer vos emballages mis sur le marché français en 2017

Nos outils pour vous accompagner

➔ Les Rendez-vous de la déclaration

Chaque année, nos équipes viennent à votre rencontre pour échanger et répondre à vos questions. Avec des dates programmées à Paris et en région, ces rendez-vous ont lieu en fin d'année.

➔ Des webinars, ateliers interactifs en ligne pour comprendre les modalités déclaratives et poser toutes vos questions.

➔ Un guide pour effectuer pas à pas votre déclaration.

➔ Votre espace client personnalisé : clients.emballages.citeo.com



UN DOUTE? UNE QUESTION?

Contactez nos conseillers



PAR EMAIL À L'ADRESSE
clients.emballages@citeo.com



PAR TÉLÉPHONE AU
0 808 80 00 50*
* service gratuit + prix d'appel

ou directement votre interlocuteur habituel.

Votre espace client

clients.emballages.citeo.com

Simple d'utilisation, personnalisé, votre espace client vous permet de déclarer facilement et de retrouver vos documents utiles, vos outils et vos services.



Faire sa déclaration



➞ En ligne ou via le fichier Excel à télécharger.

➞ Une aide au choix de déclaration : nous vous proposons le type de déclaration qui vous correspond le mieux.

Le tableau de bord de vos données emballages



Bénéficiez d'une synthèse complète de vos données de déclaration sur les 3 dernières années et d'indicateurs RSE clés en main : un outil pratique pour analyser et piloter l'évolution de vos emballages.

Besoin d'aide ?



Retrouvez rapidement la réponse aux questions les plus fréquentes ou entrez en contact avec votre conseiller pour une aide plus personnalisée.

Tous les autres services



Paiement en ligne, attestation d'adhésion, facture dématérialisée, historique de facturation... retrouvez tous les outils et services pensés pour vous simplifier la vie sur votre espace personnel.



01

La REP emballages ménagers

Les entreprises concernées

Depuis 1993, Citeo accompagne les entreprises dans leur obligation de recyclage des emballages ménagers mis sur le marché français.*

Les entreprises concernées sont :

➞ **Les producteurs** de produits emballés mis sur le marché français* pour les produits :

- qu'ils emballent ;
- qu'ils font emballer à leurs marques ou sans marque ;
- qu'ils emballent sous la marque d'un distributeur (MDD).

➞ **Les introducteurs et importateurs** pour les produits emballés achetés à l'étranger – dans et en dehors de l'Union européenne – et revendus sur le marché français*.

➞ **Les personnes responsables de la première mise sur le marché du produit emballé,** à défaut d'identification du producteur ou de l'introducteur/importateur.

Les distributeurs sont concernés :

En qualité de producteur :

- pour les emballages de service vendus ou mis à la disposition des ménages pour être remplis sur le point de vente, par exemple :
 - les emballages dits d'« économat » ;
 - les sacs de caisse/boutique ;
- pour les emballages d'expédition servant à la livraison d'un produit à domicile.

En qualité d'introducteur/importateur :

- pour les produits emballés introduits (provenant d'un pays de l'Union européenne) ou importés sur le marché français.

À NOTER

* Le marché français se compose de la France Métropolitaine et des départements et régions d'Outre-mer (Guadeloupe, Martinique, Guyane, Réunion, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin, Mayotte), ainsi que des zones de duty free et d'embarquement des territoires ci-dessus.

Les emballages à déclarer

C'est le Code de l'environnement qui fixe les définitions de l'emballage ménager.

Qu'est-ce qu'un emballage ménager ?

Est un emballage ménager, au sens de l'article R. 543-55 du Code de l'environnement¹, tout emballage :

- d'un produit vendu ou remis gratuitement² à un ménage³ ;
- qui est mis sur le marché en vue de la consommation ou de l'utilisation du produit qu'il contient par un ménage ;

L'emballage ménager devient un déchet si le ménage s'en défait ou a l'intention de s'en défaire⁴, quel que soit le lieu d'abandon. Pour rappel, tous les emballages, y compris les calages et les suremballages, qui sont ménagers doivent être déclarés :

- quel que soit leur matériau (ex. : carton, plastique, porcelaine, bois, etc.) ;
- peu importe leur caractère réutilisable⁵ ou non ;
- peu importe leur caractère payant ou gratuit (ex. : échantillons, cadeaux publicitaires, dons) ;
- peu importe qu'il s'agisse d'emballages primaires, secondaires ou tertiaires ;
- peu importe leur mode de collecte (ordures ménagères, tri sélectif, etc.).

De même, le caractère biodégradable ne doit pas être pris en compte. Ainsi, un mandrin hydrosoluble est un emballage, tandis que le sachet d'une plaquette hydrosoluble pour un lave-vaisselle est un produit car il est éliminé en même temps que la plaquette.

Qu'est-ce qu'un ménage ?

On entend par ménage toute personne physique, qui consomme ou utilise, à des fins privées (alimentation, loisirs, etc.), un produit emballé, commercialisé ou offert par une entreprise.

Ne sont pas des ménages les personnes physiques :

- qui consomment ou utilisent un produit emballé à des fins professionnelles ;
- ou qui ont pu acquérir ou se voir offrir à un prix donné un produit emballé au titre de la qualité que leur a conférée leur appartenance à une collectivité d'individus (étudiant, salarié, patient, détenu, professionnel, etc.) et qui le consomment ou l'utilisent en cette qualité.

Dans tous les cas, la qualité de la personne au moment de la consommation ou de l'utilisation du produit emballé prime sur sa qualité au moment où elle achète ou reçoit le produit emballé.

1. Article R. 543-55 du Code de l'environnement : « La gestion des déchets résultant de l'abandon des emballages servant à commercialiser les produits consommés ou utilisés par les ménages est régie par les dispositions de la présente sous-section. »
2. Par mis en marché, il faut notamment entendre vendu ou remis gratuitement conformément à l'article R. 543-42 du Code de l'environnement qui dispose que « sont soumis aux dispositions de la présente sous-section tous les emballages fabriqués, importés, détenus en vue de la vente ou de la distribution à titre gratuit, mis en vente, vendus, mis en location ou distribués à titre gratuit ».
3. Conformément à l'article L. 541-I-1 du Code de l'environnement qui dispose que le « détenteur de déchets » est le « producteur des déchets ou toute autre personne qui se trouve en possession des déchets ».
4. Conformément à l'article L. 541-I-1 du Code de l'environnement qui dispose qu'est un « déchet », « toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire ».
5. Le caractère réutilisable d'un emballage répond à un objectif de réduction à la source mais ne constitue pas un mode de gestion retenu par les textes pour permettre à un producteur d'emballages ménagers de répondre à son obligation légale au titre de sa responsabilité élargie.



Les emballages ménagers à déclarer et qui contribuent

Tous les emballages ménagers des produits mis sur le marché français doivent être déclarés et contribuent.

➔ Les emballages des produits...

- **vendus dans les circuits de distribution accessibles aux ménages** : grandes surfaces, magasins de proximité, commerces traditionnels, vente à domicile... ;
- **vendus dans les circuits de distribution mixtes**, c'est-à-dire accessibles à la fois aux professionnels et aux ménages, ou **dans les circuits de distribution ouverts exclusivement aux professionnels**, qui eux-mêmes revendent une partie des produits emballés à des ménages (ex. : grossistes, coopératives, magasins professionnels, circuits spécialisés des comités d'entreprise, cash & carry...);

Pour ces circuits, seuls les emballages ménagers contribuent. Les volumes exclus de la contribution doivent pouvoir être justifiés. À défaut, 100 % des volumes mis en marché dans ces circuits doivent contribuer.

À NOTER

- **vendus dans les distributeurs automatiques**, quel que soit leur emplacement;
- **vendus à emporter, quel que soit le lieu d'abandon de l'emballage, ou consommés en salle**, par exemple, dans les circuits de distribution suivants:
 - restauration moderne (cafétérias, fast-foods, viennoiseries/sandwicheries, restauration livrée...),
 - catering embarqué (moyens de transport immatriculés en France tels que l'avion, le train et le bateau, quelle qu'en soit la destination),
 - zones de duty free et d'embarquement,

- stations-service,
- sites de concession (parcs d'attractions, cinémas, stades...),
- circuits de vente alternatifs (boulangeries/pâtisseries, bureaux de tabac, stands de vente à emporter, camions-pizzas...);
- **les emballages de vente, expédiés (VPC/VAD, envoi de cadeaux...)** ou **livrés aux ménages**, y compris ceux déballés à l'entrepôt avant la livraison ou repris par un livreur;
- **les emballages de regroupement**, sauf ceux laissés sur le lieu de vente avant le passage en caisse (ex. : film autour d'un pack d'eau);
- **les emballages des produits installés ou posés par des professionnels au domicile d'un particulier** (ex. : installation d'une chaudière ou d'un lave-vaisselle).

➔ Les emballages de service aux consommateurs...

vendus ou mis à disposition des ménages gratuitement, qui conditionnent un produit sur un point de vente ou qui sont conçus pour être remplis sur le point de vente, tels que les emballages cadeaux, sacs de caisse/boutique* et les emballages d'«économat» (barquettes, sachets, films...).

À NOTER

Sont disponibles sur clients.emballages.citeo.com

- Une liste non exhaustive d'exemples d'emballages et de produits pour vous guider;
- Une liste d'exemples de sacs de caisse/boutique* à déclarer.

* Depuis le 1er juillet 2016, les sacs de caisse en plastique à usage unique sont interdits.

Les emballages non ménagers à déclarer, mais qui ne contribuent pas

Les emballages des produits qui ne sont pas consommés ou utilisés par des ménages, mais **dont le conditionnement est identique à celui des produits consommés ou utilisés par les ménages**, sont à déclarer conformément au cahier des charges de la filière des emballages ménagers (arrêté interministériel publié au JO du 2 décembre 2016).

Ces emballages sont notamment :

- les emballages des produits **consommés en salle, au sein d'un établissement de restauration collective ou de restauration traditionnelle**;
- les emballages des produits qui sont **retournés par les ménages** avec les produits (les emballages d'expédition des produits vendus par correspondance et retournés par les ménages avec les produits);
- les emballages des produits **périmés ou cassés** laissés sur le lieu de vente;
- les emballages de regroupement **laissés sur le lieu de vente avant le passage en caisse** (ex. : film autour d'un pack d'eau);
- les emballages des produits **consommés ou utilisés par les professionnels eux-mêmes**, qu'ils soient commercialisés dans des circuits de distribution mixtes, c'est-à-dire accessibles à la fois aux professionnels et aux ménages, ou commercialisés dans des circuits de distribution exclusivement ouverts aux professionnels.

En cas de contrôle, vous devez pouvoir justifier des quantités d'emballages ne contribuant pas. Par exemple, pour les volumes exclus de votre contribution au titre de ventes réalisées auprès de grossistes, Citeo met à votre disposition une attestation type. Pour les autres exclusions (ex : emballages de regroupement laissés sur le lieu de vente avant le passage en caisse), vous trouverez la liste des documents justificatifs à produire sur demande de Citeo sur clients.emballages.citeo.com

À NOTER

Les emballages qui ne doivent pas figurer dans la déclaration

- **Les emballages des produits consommés ou utilisés par des professionnels ayant un conditionnement exclusivement professionnel** (ex. : seau de mayonnaise de 10 kg).
- **Les emballages des produits vendus en dehors du marché français.**
- **Les Déchets Diffus Spécifiques (DDS)**
Les emballages au contact direct des produits chimiques concernés par cette réglementation (liste disponible sur www.ecodds.com) ne sont pas à déclarer chez Citeo. En revanche, vous devez continuer à déclarer les emballages ménagers qui ne sont pas en contact direct de ces produits chimiques (les suremballages, emballages de regroupement, etc.).



02

**La déclaration
par UVC**

La déclaration 2017 par UVC

(Unité de Vente Consommateur)

Une déclaration plus simple qui fait de l'UVC l'unité de référence plutôt que l'unité d'emballage. Vous déclarez le poids des matériaux qui constituent chacune des UVC.

Les avantages de la déclaration par UVC

- 3 à 4 fois moins de lignes à renseigner
- 50 % de données en moins en moyenne
- Plus de facilité pour certains produits : emballages d'expédition, échantillons, délotage, etc.



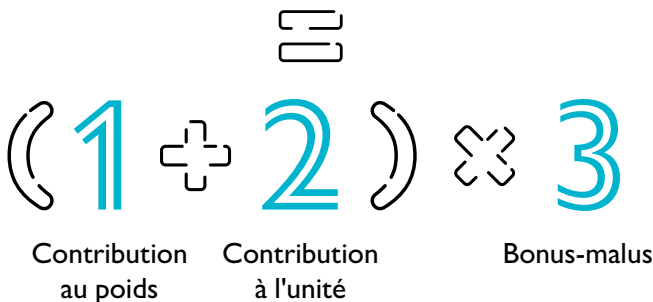
Vous avez jusqu'au 1^{er} mars 2018 pour déclarer vos emballages mis sur le marché français en 2017



Le mode de calcul

Pour chaque Unité de Vente Consommateur (UVC) :

Contribution totale de l'UVC



VOTRE TAUX PERSONNEL

Part moyenne des contributions à l'unité de votre dernière déclaration détaillée, calculée au tarif 2017.

1 La contribution au poids

Les tarifs au poids tiennent compte des coûts nets de collecte de tri et de recyclage pour chacun des matériaux de vos emballages. Ils ont donc été calculés sur la base des coûts de collecte, des performances de recyclage et de la vente des matériaux triés par les collectivités locales.

Pour mieux tenir compte de ces coûts nets, la contribution au poids comprend :

Des tarifs différenciés par matériau.

TARIFS POUR LE CALCUL DE LA CONTRIBUTION AU POIDS 2017		
	Acier	3,15 ct €/kg
	Aluminium	9,28 ct €/kg
Papier-carton	Papier-carton autre que briques	16,33 ct €/kg
	Briques	17,04 ct €/kg
Plastique	Bouteilles* et flacons en PET clair cristal ou bleu	24,22 ct €/kg
	Autres bouteilles et flacons (y compris PET vert, rouge...)	24,47 ct €/kg
	Autres emballages plastique	28,06 ct €/kg
	Verre	1,21 ct €/kg
	Autres matériaux	23,29 ct €/kg

* Voir glossaire page 72

Une décote de 10 % pour utilisation de papier-carton recyclé.

Les emballages en papier-carton qui intègrent des matières secondaires recyclées peuvent subir une augmentation de leur poids. La contribution au poids est en conséquence diminuée de 10 % si plus de 50 % du poids total de l'emballage est composé de matière recyclée. Pour en bénéficier, vous devez déclarer la présence de papier-carton recyclé pour l'emballage concerné et joindre exclusivement le formulaire mis à disposition par Citeo, dûment complété par vos fournisseurs d'emballages. Ce formulaire est téléchargeable sur clients.emballages.citeo.com

Les briques en papier-carton ne comportent pas de recyclé.



↪ La contribution au poids est basée sur une décomposition au réel du poids des différents matériaux constituant l'UVC.

2 exceptions à cette règle :

- Une unité d'emballage complexe (multi-matériaux ou multi-couches) d'une UVC peut être déclarée au matériau majoritaire de l'unité d'emballage si elle est composée d'un matériau majoritaire à plus de 80 %.
Exemple pour une boîte d'un jouet en papier-carton (115 g) avec une petite fenêtre plastique (12 g) et deux cales plastique (19 g et 11 g). Le papier-carton est majoritaire en poids à plus de 80 %.
Vous avez 2 options :
① Vous déclarez 115 g au matériau « papier-carton » et 42 g au matériau « autres emballages plastiques ».
② Vous déclarez 127 g au matériau « papier-carton » et 30 g au matériau « autres emballages plastiques ».
- Une étiquette collée, peu importe son poids, à un emballage peut être déclarée avec le poids du matériau majoritaire de l'UVC.
Exemple pour un flacon de lessive (82 g), d'un bouchon plastique (7,2 g) et d'une étiquette papier (2 g) collée au flacon.
Vous avez 2 options :
① Vous déclarez 82 g au matériau « autres bouteilles et flacon », 7,2 g au matériau « autres emballages plastique » et 2 g au matériau « papier-carton autre que briques ».
② Vous déclarez 84 g (82 g + 2 g) au matériau « autres bouteilles et flacons » et 7,2 g au matériau « autres emballages plastique » car l'étiquette collée peut être déclarée sur le matériau majoritaire et ce peu importe son poids.

2

La contribution à l'unité

1 unité = 1 UVC = 1 ligne de déclaration

Qu'est-ce qu'une UVC ?

L'Unité de Vente Consommateur (UVC) est une unité de produit conditionné qu'un consommateur peut acheter séparément des autres. Pour les boissons vendues en pack et pouvant être délotées, l'UVC est la bouteille, la canette ou la brique, qu'elle soit achetée à l'unité ou en lot. Les emballages de colisage et d'économat correspondent chacun à une unité indépendante et équivalente à une UVC. L'UVC peut être composée de différents éléments de différents matériaux.

Pour l'eau, les jus, les BRSA* et le lait, l'UVC est la bouteille, la canette ou la brique pouvant être délotée. Voir page 21

Exemple : un pack de 4 yaourts, une télévision, une bouteille d'eau, un lot promotionnel de 2 shampoings, un colis d'expédition, etc. Une UVC peut être composée de différents éléments de différents matériaux.

↪ La contribution à l'unité dépend de votre taux personnel par unité.

Ce taux permet de passer de la déclaration détaillée à la déclaration par UVC. Il représente la part moyenne des contributions à l'unité de votre dernière déclaration détaillée, calculée au tarif 2017. Il est donc propre à chaque entreprise et s'applique à chacune des UVC mises en marché.
Exemple : Si votre taux par unité était de 25 % en 2016, il sera de 25 % sur toutes vos UVC 2017. Ce taux est intégré automatiquement à votre déclaration par UVC.

Pour toute question concernant ce taux, contactez nos conseillers.

3

Les Bonus - les Malus

Les bonus et malus renforcent l'éco-modulation de la contribution. Ils vous incitent à éco-concevoir vos emballages et à sensibiliser les consommateurs au geste de tri. Réduisez votre impact environnemental, sensibilisez vos consommateurs tout en réduisant votre facture !

Les bonus

↪ Le bonus pour les actions de réduction et d'amélioration de la recyclabilité

- Un bonus de 8 % est accordé dans les cas suivants :
 - réduction du poids de l'emballage ;
 - réduction du volume de l'emballage ;
 - mise en œuvre de recharges ;
 - suppression d'une unité d'emballage ;
 - suppression d'un matériau non majoritaire d'une unité d'emballage multi-matériaux ;
 - remplacement des barquettes plastique complexes par des barquettes mono-résine ;
 - ajout d'une prédécoupe sur manchon plastique ;
 - suppression du colorant noir de carbone d'un emballage plastique.
- Un bonus additionnel de 4 % est accordé si l'action mise en œuvre est publiée dans notre catalogue de bonnes pratiques : partagez vos engagements !

↪ Le bonus pour les actions de sensibilisation

- Un bonus de 8 % est accordé pour l'apposition d'une consigne de tri sur l'emballage. Si la consigne n'est pas directement présente sur l'emballage mais qu'un QR code s'y substitue et renvoie vers une consigne de tri sur une page web, un bonus sera accordé à hauteur de 4 %.
- Un bonus de 4 % s'applique également aux campagnes médias (TV, radio, affichage, presse, support digital) qui incitent ou sensibilisent les consommateurs au geste de tri.

Le bonus de 8 % pour l'apposition d'une consigne sur l'emballage est cumulable avec le bonus de 4 % pour les campagnes médias.

Les malus

- Un malus de 50 % est appliqué aux emballages perturbateurs.
- Un malus de 100 % est appliqué aux emballages inclus dans les consignes de tri mais sans filière de recyclage (ex. : bouteille plastique autre que PET, PEhd ou PP, emballage en verre autre que sodocalcique).

À NOTER

Pour plus de précisions sur les modalités de mise en œuvre des bonus et malus, et notamment sur les conditions de cumul des différents bonus, reportez-vous en pages 44 à 49 de ce guide.



Les cas spécifiques

Toujours plus de simplification sur certains emballages !

Les colis d'expédition, les échantillons et les bobines peuvent être déclarés selon des règles simplifiées

En effet, pour ces emballages, vous pouvez déclarer sur une seule et même ligne des emballages de formats, poids ou conditionnements différents. **Préparez dès maintenant 2018 et commencez à distinguer vos colis d'expédition en fonction du nombre d'unités d'emballage qu'ils contiennent** (voir exemple du colis d'expédition page 27). La déclaration de ces emballages se fait **en kilogramme** dans un **onglet spécifique** de la déclaration.

Pour les colis d'expédition et les échantillons, le nombre d'UVC correspond au nombre de colis ou au nombre d'échantillons distribués.

Pour les bobines utilisées pour conditionner les produits en magasin (fromage ou charcuterie à la coupe, emballages cadeaux, emballages des bouquets de fleurs...), vous déclarez le poids total des bobines utilisées en kilogramme. C'est à partir des poids standards suivants que nous calculons automatiquement le nombre d'UVC :

POIDS STANDARDS POUR LES EMBALLAGES SUR BOBINES

Matériau	Alimentaire	Non alimentaire
Papier	5 g	25 g
Plastique	1 g	5 g
Aluminium	2 g	2 g

Exemple : pour 12 bobines de 10 kg de papier utilisées dans le rayon traiteur :
Déclarez simplement 120 kg de papier-carton avec le code « Bobine alimentaire ».
Le nombre d'UVC est 24 000 (120/5 × 1 000).

Si vous préférez déterminer vous-même votre nombre d'UVC et utiliser vos propres poids unitaires, il faudra déclarer ces emballages comme des UVC à part entière avec des poids unitaires en grammes.



Les emballages de regroupement des boissons

Pour les secteurs de l'EAU, des JUS, des BRSA*, et du LAIT

Pour les boissons vendues en pack et pouvant être délotées, l'UVC est la bouteille, la canette ou la brique, qu'elle soit achetée à l'unité ou en lot.
Les emballages de regroupement des boissons sont à déclarer sur une ligne distincte sous le code produit 023900.

Exemple : un pack de 6 bouteilles d'eau est constitué de 6 UVC.

Pour simplifier la déclaration et vous permettre d'exclure les emballages de regroupement qui restent en magasin, des taux de délotage standards ont été définis à partir de données panélistes (source Nielsen).

TAUX DE DELOTAGE STANDARDS

Produit	Petit format (<1L)	Grand format (1L et > 1L)
Eau	9 %	31 %
Jus	9 %	26 %
BRSA*	13 %	36 %
Lait	25 %	51 %

Ces taux vous permettent de calculer le nombre d'UVC à indiquer dans la colonne des emballages ménagers. Les quantités exclues sont, quant à elles, à déclarer dans la colonne des emballages non ménagers.

Exemple : 100 000 lots de 6 briques de jus de 20 cl. Le taux à appliquer est de 9 % soit :

Libellé	Code produit	Libellé produit	Nombre d'emballages ménagers	Nombre d'emballages non ménagers
Jus de fruits 20 cl par 6	023900	Emballage de regroupement	91 000	9 000



La déclaration 2017 par UVC pas à pas

Colonne par colonne, toutes les informations pour prendre en main facilement votre déclaration.



Mode d'emploi:

UNE LIGNE = 1 UVC DÉCOMPOSÉE EN POIDS PAR MATÉRIAU

1 Le libellé

Indiquez un libellé signifiant pour décrire votre UVC.

Exemple:

- compote pomme nature Bonne Compote par 4
- shampoing doux camomille

à venir et nous permettent de vous facturer une provision 2018 au plus juste.

Reportez-vous à la définition de l'unité d'emballage en page 32

Il est possible de regrouper plusieurs UVC de même conditionnement / format / poids sur une même ligne.
Ex.: Différentes saveurs, différentes marques (marque propre et MDD), etc.

À NOTER

2 Le code produit

Indiquez le code produit en vous référant à la nomenclature pages 52 à 55.

► Voir encadré pour les cas spécifiques page 23

3 Nombre d'unités d'emballages dans l'UVC

Indiquez le nombre d'unités d'emballage présentes dans votre UVC : supérieures ou égales à 0,1 g d'une part, et inférieures à 0,1 g d'autre part. Ces informations sont facultatives mais elles préparent aux changements

4 Le poids des matériaux

Indiquez les poids précis en grammes des matériaux composant l'UVC. Il existe 9 matériaux (Voir tarifs au poids page 17)

Exemple: Pour un paquet de biscuits, vous devez déclarer le poids unitaire en gramme de l'étui carton et des 4 sachets individuels.

Les poids sont arrondis avec 4 décimales, arrondis à l'inférieur jusqu'à 4 et au supérieur à partir de 5.

Exemple: Si votre emballage pèse 6,21978 grammes, indiquez 6,2198.

Le poids d'une unité d'emballage complexe (multi-matériaux ou multi-couches) d'une UVC peut être déclarée au matériau majoritaire de l'unité d'emballage si elle est composée d'un matériau majoritaire à plus de 80%. De plus, le poids d'une étiquette collée à un emballage peut être déclaré au poids du matériau majoritaire de l'UVC.

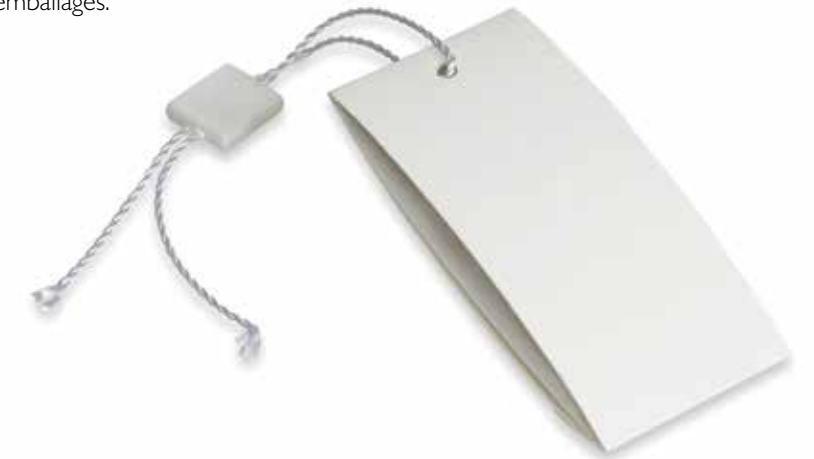
► Voir encadré pour les cas spécifiques page 23

5 Le papier-carton recyclé

Indiquez si votre emballage en papier-carton contient plus de 50% de recyclé. Pour bénéficier de la décote de 10% sur la contribution au poids, vous devez également joindre le formulaire mis à disposition par Citeo, dûment complété par vos fournisseurs d'emballages.

À NOTER

Seul le formulaire fourni par Citeo sera recevable.
À défaut de produire les attestations de recyclé en même temps que la déclaration, vous serez facturé sur la base de votre montant déclaré, hors décote recyclé.
Votre facturation sera régularisée après réception et validation de vos attestations.



La déclaration des cas spécifiques

1 ligne = plusieurs UVC décomposées en poids par matériau.
Le poids est déclaré en kilogramme.

➞ Le type de produit est à choisir parmi les 4 cas spécifiques suivants:

- Colis d'expédition
- Échantillons
- Bobines alimentaires
- Bobines non alimentaires

➞ Les poids sont arrondis avec 4 décimales, arrondis à l'inférieur jusqu'à 4 et au supérieur à partir de 5.

Exemple: Si vos UVC pèsent 6,21978 kilogrammes, indiquez 6,2198.

➞ Le poids total des différentes UVC que vous avez regroupées est à indiquer en kilogramme.

➞ Les quantités à déclarer:

- Pour les colis d'expédition et les échantillons, le nombre d'UVC correspond au nombre de colis ou au nombre d'échantillons distribués.
- Pour les bobines, le nombre d'UVC est calculé automatiquement.

Pour plus de précisions sur les cas spécifiques, reportez-vous en page 20.

6

Le bonus réduction à la source ou amélioration de la recyclabilité

Indiquez le type d'action mise en place (pages 44 à 46).

7

Le bonus sensibilisation

Indiquez le type d'action mise en place (pages 46 et 47).

8

Les malus

Indiquez si votre emballage fait partie de la liste des emballages perturbateurs (pages 48 et 49) ou s'il est dans les consignes de tri, mais sans filière de recyclage (ex.: bouteille plastique autre que PET, PEhd ou PP, emballage en verre autre que sodocalcique). Les éléments de calage, de regroupement ou de suremballage éventuels n'auront pas le malus. Contactez nos services pour connaître la marche à suivre.

9

Les quantités qui contribuent

Indiquez le nombre d'Unités de Vente Consommateur mis sur le marché français.

► Voir encadré pour les cas spécifiques page 23

10

Les quantités qui ne contribuent pas

Indiquez le nombre d'UVC non ménagers mis sur le marché français ayant le même conditionnement que les emballages ménagers. Pour rappel, ces emballages sont à déclarer mais ne contribuent pas.

Il s'agit notamment des emballages de produits retournés, cassés ou périmés, des emballages de regroupement laissés sur le point de vente, des emballages utilisés ou consommés par des professionnels et des emballages dont les produits sont consommés

ou utilisés au sein d'un établissement de restauration collective ou traditionnelle (page 13).

Comment déclarer les retours produits et la casse ?

Si vous avez des retours produits ou de la casse produits au titre de produits mis en marché en 2017, ceux-ci doivent être déclarés via une quantité positive en tant qu'emballages non ménagers.

Si les retours produits concernent des produits mis en marché antérieurement au 01/01/2017, vous devez alors déduire ces quantités sur la déclaration de l'année de mise en marché concernée.

Le principe des arrondis dans le calcul de la contribution

↪ **La contribution unitaire de l'UVC** est calculée en centimes d'euro avec 4 décimales, arrondie à l'inférieur jusqu'à 4 et au supérieur à partir de 5.

Exemple :

CONTRIBUTION UNITAIRE		CONTRIBUTION UNITAIRE ARRONDIE
0,0422189	↪	0,0422
0,14885	↪	0,1489
0,15917925	↪	0,1592

↪ **La contribution totale** est calculée en centimes d'euro avec 2 décimales, arrondie à l'inférieur jusqu'à 4 et au supérieur à partir de 5.

Exemple :

CONTRIBUTION TOTALE		CONTRIBUTION TOTALE ARRONDIE
47,112	↪	47,11
1 598,945	↪	1 598,95
5,128	↪	5,13

Des exemples pour mieux comprendre

Comment décomposer mon UVC par matériau ?

En fonction des données dont vous disposez, vous avez 2 options pour déclarer les étiquettes et les unités d'emballages (multi-matériaux ou multi-couches) (voir page 18).

La bouteille d'eau = 1 UVC = 1 ligne

	Option 1 ou Option 2	Nb d'unités d'emballage de votre UVC				
		≥ 0.1g		< 0.1g		
		Bouteille d'eau dont étiquette papier + bouchon		Papier-carton autre que brique	Bouteille et flacon en PET clair	Autres emballages plastique
	Option 1	2			31,5g pour la bouteille et l'étiquette	2g pour le bouchon
	Option 2	2		1,5g pour l'étiquette	30g pour la bouteille	2g pour le bouchon

Un exemple de calcul avec l'option 1 :

Contribution totale de l'UVC = contribution au poids + contribution à l'UVC

Contribution au poids pour la bouteille : 24,22 ct € / kg x 31,5 / 1000 = 0,7629

Contribution au poids pour le bouchon : 28,06 ct € / kg x 2 / 1000 = 0,0561

La contribution au poids totale pour cette UVC est de : 0,7629 + 0,0561 = 0,8190

La contribution à l'UVC = dépend de votre taux personnel calculé à partir de votre précédente déclaration.

Si vous n'avez pas reçu ce taux, contactez nos conseillers.

La boîte à sandwich = 1 UVC = 1 ligne

	Option 1 ou Option 2	Nb d'unités d'emballage de votre UVC			
		≥ 0.1g		< 0.1g	
		Boîte à sandwich		Papier-carton autre que brique	Autres emballages plastique
	Option 1	2			12g pour la boîte, le film et l'étiquette
	Option 2	2		0,8g pour l'étiquette	11,2g pour la boîte et le film

Comment décomposer mon UVC par matériau?

En fonction des données dont vous disposez, vous avez 2 options pour déclarer les étiquettes et les unités d’emballages (multi-matériaux ou multi-couches) (voir page 18).



Le pack de 4 pots de yaourt

		Nb d'unités d'emballage de votre UVC ≥ 0.1g	Nb d'unités d'emballage de votre UVC ultralégères < 0.1g	Papier-carton autre que brique	Autres emballages plastique
Option 1	Le pack de 4 pots de yaourt	9		18g pour le cavalier	18,4 g pour 4 pots de 4,6 g (avec étiquettes et opercules)
ou					
Option 2	Le pack de 4 pots de yaourt	9		22 g pour le cavalier et les 4 étiquettes	14,4 g pour 4 pots de 3,6 g (avec opercules et sans étiquette)

Le pot de confiture

		Nb d'unités d'emballage de votre UVC ≥ 0.1g	Nb d'unités d'emballage de votre UVC ultralégères < 0.1g	Acier	Papier-carton autre que brique	Verre
Option 1	Le pot de confiture 370 g	2		8,5 g pour le couvercle		174 g pour le pot et l'étiquette
ou						
Option 2	Le pot de confiture 370 g	2		8,5 g pour le couvercle	1,1 g pour l'étiquette	172,9 g pour le pot sans étiquette



Le paquet de gâteaux

		Nb d'unités d'emballage de votre UVC ≥ 0.1g	Nb d'unités d'emballage de votre UVC ultralégères < 0.1g	Papier-carton autre que brique	Autres emballages plastique
	Paquet de gâteau avec barquette et film	3		19,60 g pour l'étui	7,33 pour la barquette et le film

La chaîne hifi

	Nb d'unités d'emballage de votre UVC ≥ 0.1g	Nb d'unités d'emballage de votre UVC ultralégères < 0.1g	Papier-carton autre que brique	Autres emballages plastique
Chaîne hifi	5		1100g pour le carton	115 g pour les 2 cales et les 3 sachets



Le flacon de lessive

		Nb d'unités d'emballage de votre UVC ≥ 0.1g	Nb d'unités d'emballage de votre UVC ultralégères < 0.1g	Papier-carton autre que brique	Autres bouteilles et flacons	Autres emballages plastique
Option 1	Flacon + étiquette papier + bouchon	2			84 g pour le flacon et l'étiquette	7,2 g pour le bouchon
ou						
Option 2	Flacon + étiquette papier + bouchon	2		2 g pour l'étiquette	82 g pour le flacon	7,2 g pour le bouchon

La boîte de jouet

		Nb d'unités d'emballage de votre UVC ≥ 0.1g	Nb d'unités d'emballage de votre UVC ultralégères < 0.1g	Papier-carton autre que brique	Autres emballages plastique
Option 1	La boîte de jouet	1		150 g pour la partie carton	34 g pour la fenêtre plastique
ou					
Option 2	La boîte de jouet	1		184 g pour la partie carton et la fenêtre plastique	



Colis d'expédition

		Nb d'unités d'emballage de votre UVC ≥ 0.1g	Nb d'unités d'emballage de votre UVC ultralégères < 0.1g	Papier-carton autre que brique	Autres emballages plastique
	Colis d'expédition composés de 3 unités d'emballage	3		150 kg de carton	30 kg de plastique
	Colis d'expédition composés de 2 unités d'emballage	2		75 kg de carton	20 kg de plastique

CAS SPÉCIFIQUE



03

La déclaration
détaillée

La déclaration détaillée 2017

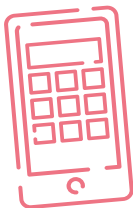
par Unité d’Emballage

DERNIÈRE
ANNÉE !



Vous avez jusqu’au
1^{er} mars 2018
pour déclarer
vos emballages
mis sur le marché
français en 2017

Une déclaration des différentes unités d’emballage de vos UVC
avec le détail pour chaque unité d’emballage du poids des matériaux.
Créée en 2012, cette déclaration vous sera proposée
pour la dernière fois pour l’année 2017.



Le mode de calcul

Pour chaque unité d’emballage (composant de l’emballage
qui peut être séparé du produit lors de sa consommation
ou de son utilisation par le ménage) :

Contribution totale de l’Unité d’Emballage



$$\left(\text{1} + \text{2} \right) \times \text{3}$$

Contribution
au poids

Contribution
à l'unité

Bonus-malus

1 La contribution au poids

Les tarifs au poids tiennent compte des coûts nets de collecte de tri et de recyclage
pour chacun des matériaux de vos emballages. Ils ont donc été calculés sur la base des coûts
de collecte, des performances de recyclage et de la vente des matériaux triés par
les collectivités locales.

Pour mieux tenir compte de ces coûts nets, la contribution au poids comprend :

Des tarifs différenciés par matériau

TARIFS POUR LE CALCUL DE LA CONTRIBUTION AU POIDS 2017			
Papier-carton	CODE MATÉRIAU 10	Acier	3,15 ct €/kg
	CODE MATÉRIAU 20	Aluminium	9,28 ct €/kg
	CODE MATÉRIAU 30	Papier-carton autre que briques	16,33 ct €/kg
	CODE MATÉRIAU 31	Briques	17,04 ct €/kg
Plastique	CODE MATÉRIAU 45	Bouteilles* et flacons en PET clair cristal ou bleu	24,22 ct €/kg
	CODE MATÉRIAU 44	Autres bouteilles et flacons (y compris PET vert, rouge...)	24,47 ct €/kg
	CODE MATÉRIAU 43	Autres emballages plastique	28,06 ct €/kg
	CODE MATÉRIAU 50	Verre	1,21 ct €/kg
	CODE MATÉRIAU 60	Autres matériaux	23,29 ct €/kg

* Voir glossaire page 72

Une règle du matériau majoritaire

Pour les emballages multi-matériaux ou
multi-couches, chaque unité d'emballage contribue
sur la base du matériau dont elle est composée
à plus de 80% en poids. Si aucun matériau n'est
majoritaire à plus de 80%, le poids de chaque
matériau composant l'unité d'emballage doit être
déclaré.

Les briques
en papier-carton
ne comportent
pas de recyclé.

Une décote de 10 % pour utilisation de papier-carton recyclé

Les emballages en papier-carton qui intègrent
des matières secondaires recyclées peuvent subir
une augmentation de leur poids.
La contribution au poids est en conséquence
diminuée de 10% si plus de 50% du poids total
de l'emballage est composé de matière recyclée.
Pour en bénéficier, vous devez déclarer la présence
de papier-carton recyclé pour l'unité d'emballage
concernée et joindre exclusivement le formulaire
mis à disposition par Citeo, dûment complété
par vos fournisseurs d'emballages.
Ce formulaire est téléchargeable sur
clients.emballages.citeo.com

2

La contribution à l'unité

I unité = I UVC = I ligne de déclaration

La contribution à l'unité est un forfait pour chaque unité d'emballage. Cette contribution fixe et progressive vise à limiter le nombre d'éléments d'emballage pour un même produit.

TARIFS DE LA CONTRIBUTION À L'UNITÉ 2017	
0 g < emballage ≤ 0,1 g	0,009 ct € par unité
0,1 g < emballage ≤ 0,5 g	0,027 ct € par unité
emballage > 0,5 g	0,061 ct € par unité

Dans la nomenclature des emballages, les éléments de bouchage et de fermeture commencent par la lettre « B ». Il existe notamment des codes pour les fermetures des barquettes (B18) et des blisters (B19).

À NOTER

Pour illustrer cette définition de l'unité :



- La contribution se calcule sur chaque unité d'emballage (y compris emballages de regroupement, calages, suremballages...).
- Une unité d'emballage est un composant de l'emballage qui peut être séparé du produit lors de sa consommation ou de son utilisation par le ménage. Tous les éléments de bouchage ou de fermeture (bouchons détachables, opercules, couvercles, éléments des blisters sans prédécoupe, etc.) sont considérés comme des unités d'emballage à part entière et sont à déclarer séparément.

En revanche, ne sont pas à déclarer séparément les éléments d'emballage :

- pour lesquels il n'y aurait pas d'assemblage lors de la fabrication (brique de lait sans élément de fermeture)

et/ou

- qui seraient dotés de prédécoupe (bagues d'inviolabilité de certains emballages, fermeture unidoses, blisters avec prédécoupe, etc.).



3

Les Bonus - les Malus

Les bonus et malus renforcent l'éco-modulation de la contribution. Ils vous incitent à éco-concevoir vos emballages et à sensibiliser les consommateurs au geste de tri. Réduisez votre impact environnemental, sensibilisez vos consommateurs tout en réduisant votre facture !

Les bonus

- Le bonus pour les actions de réduction et d'amélioration de la recyclabilité
 - Un bonus de 8 % est accordé dans les cas suivants :
 - réduction du poids de l'emballage ;
 - réduction du volume de l'emballage ;
 - mise en œuvre de recharges ;
 - suppression d'une unité d'emballage ;
 - suppression d'un matériau non majoritaire d'une unité d'emballage multi-matériaux ;
 - remplacement des barquettes plastique complexes par des barquettes mono-résine ;
 - ajout d'une prédécoupe sur manchon plastique ;
 - suppression du colorant noir de carbone d'un emballage plastique.
- Un bonus additionnel de 4 % est accordé si l'action mise en œuvre est publiée dans notre catalogue de bonnes pratiques : partagez vos engagements !

- Le bonus pour les actions de sensibilisation
 - Un bonus de 8 % est accordé pour l'apposition d'une consigne de tri sur l'emballage. Si la consigne n'est pas directement présente sur l'emballage mais qu'un QR code s'y substitue et renvoie vers une consigne de tri sur une page web, un bonus sera accordé à hauteur de 4 %.
 - Un bonus de 4 % s'applique également aux campagnes médias (TV, radio, affichage, presse, support digital) qui incitent ou sensibilisent les consommateurs au geste de tri.

Le bonus de 8 % pour l'apposition d'une consigne sur l'emballage est cumulable avec le bonus de 4 % pour les campagnes médias.

Les malus

- Un malus de 50 % est appliqué aux emballages perturbateurs.
- Un malus de 100 % est appliqué aux emballages inclus dans les consignes de tri mais sans filière de recyclage (ex. : bouteille plastique autre que PET, PEhd ou PP, emballage en verre autre que sodocalcique).

Pour plus de précisions sur les modalités de mise en œuvre des bonus et malus, et notamment sur les conditions de cumul des différents bonus, reportez-vous en pages 44 à 49 de ce guide.

À NOTER



Les cas particuliers



Les lots

Chaque unité d'emballage doit être déclarée de manière individuelle.
Exemple : 10 000 étuis comprenant chacun 3 sachets individuels

Unité	Quantités d'emballage
Étuis	10 000
Sachets	30 000

À NOTER Vous devez déclarer le poids unitaire de chaque unité d'emballage.

Les emballages sur bobines

Pour les bobines utilisées pour conditionner les produits en magasin (fromage ou charcuterie à la coupe, emballages cadeaux, emballages des bouquets de fleurs...), vous ne devez pas déclarer le poids total de la bobine, mais déclarer le nombre de feuilles par bobine, ainsi que le poids unitaire de la feuille. Face à la difficulté de définir le nombre exact d'emballages obtenus à partir d'une bobine et leur poids respectif, 6 poids standards ont été définis.



POIDS STANDARDS POUR EMBALLAGES SUR BOBINES

Matériau	Alimentaire	Non alimentaire
Papier	5 g	25 g
Plastique	1 g	5 g
Aluminium	2 g	2 g

Exemple : pour 12 bobines de 10 kg de papier utilisées dans le rayon traiteur :

- poids unitaire de la feuille: 5 g
- nombre d'emballages mis sur le marché à partir de 12 bobines de 10 kg = 120 000 g/5 g = 24 000 feuilles

Vous devez donc faire figurer dans votre déclaration 24 000 feuilles de papier à 5 g.

Les chips de calage

Pour les chips en polystyrène ou maïs utilisées pour caler des objets fragiles, dans les colis de vente à distance notamment, si vous n'êtes pas en mesure de déterminer le nombre exact de chips par colis, Citeo a défini un poids unitaire fixe pour une chip. Le nombre de chips est ensuite déterminé en fonction de la taille du colis (c'est-à-dire son volume), quel que soit le volume du produit contenu dans le colis.

POIDS STANDARDS POUR CHIPS DE CALAGE ET NOMBRE DE CHIPS PAR CM3

Matériau	Code	Poids d'1 chip	Chips/cm³
Polystyrène	43	0,08 g	0,1
Maïs	60	0,09 g	0,1

Exemple : pour un carton dont les dimensions sont de 30 cm (largeur) x 25 cm (hauteur) x 20 cm (profondeur) contenant des chips de calage en polystyrène :

- poids unitaire de la chip: 0,08 g
- nombre de chips par cm³: 0,1
- volume du carton en cm³: 30 cm x 25 cm x 20 cm = 15 000 cm³
- nombre de chips dans le carton: 15 000 cm³ x 0,1 = 1 500 chips

Vous devez donc faire figurer dans votre déclaration 1 500 chips de calage à 0,08 g en plastique.



Les emballages de regroupement des boissons

Pour les secteurs de l'EAU, des JUS, des BRSA*, et du LAIT

Pour simplifier la déclaration et vous permettre d'exclure les emballages de regroupement qui restent en magasin, des taux de délotage standards ont été définis à partir de données panélistes (source Nielsen).

TAUX DE DÉLOTAGE STANDARDS

Produit	Petit format (<1L)	Grand format (1L et > 1L)
Eau	9 %	31 %
Jus	9 %	26 %
BRSA*	13 %	36 %
Lait	25 %	51 %

*Boissons Rafraichissantes Sans Alcool

Ces taux vous permettent de calculer le nombre d'unités à indiquer dans la colonne des emballages ménagers. Les quantités exclues sont, quant à elles, à déclarer dans la colonne des emballages non ménagers.

Exemple : 100 000 lots de 6 bouteilles de lait de 50 cl. Le taux à appliquer est de 25 %.

Libellé	Code emballage	Libellé emballage	Nombre d'emballages ménagers	Nombre d'emballages non ménagers
Bouteille de lait 50 cl par 6	051	Film	75 000	25 000

La déclaration détaillée 2017 pas à pas

Colonne par colonne, toutes les informations pour prendre en main facilement votre déclaration.

Mode d'emploi:
1 LIGNE = 1 UNITÉ D'EMBALLAGE

1 Le numéro d'UVC

Regroupez, par un même numéro ou une même référence, toutes les unités d'emballage d'une même Unité de Vente Consommateur (UVC). Vous pouvez utiliser des numéros de regroupement (1, 2, 3, etc.) ou vos références internes (elles peuvent être composées de chiffres et/ou de lettres). Pour rappel, l'UVC correspond à la plus petite unité de produit conditionné qu'un consommateur peut acheter séparément.

Exemple : Si vous déclarez des compotes et de la crème fraîche

UVC LIBELLÉ	ou	UVC LIBELLÉ
1 Compote		R5089 Compote
1 Opercule		R5089 Opercule
1 Cavalier		R5089 Cavalier
2 Crème fraîche		C26000I Crème fraîche
2 Opercule		C26000I Opercule
2 Couvercle		C26000I Couvercle

2 Le libellé

Indiquez un libellé signifiant.

Exemple :

- compote pomme nature Bonne Compote par 4
- shampoing doux camomille

3 Le code produit

Indiquez le code produit en vous référant à la nomenclature pages 52 à 55.

4 Le code emballage

Indiquez le code emballage en vous référant à la nomenclature page 55.

5 La contenance

Indiquez la contenance de votre unité d'emballage et l'unité de mesure correspondante.

Exemple :

LIBELLÉ	CONTENANCE	UNITÉ
Pots de yaourt par 6	125	g
Opercule	1	autre
Cavalier	6	autre
Brique de lait	1	l
Chaîne hi-fi	1	autre
Lot de 24 paquets de mouchoirs (film)	24	autre
Paquet de 10 mouchoirs	10	autre

6 Le(s) code(s) matériau(x)

Indiquez le (les) code(s) matériau(x) de l'unité d'emballage, ainsi que le (les) poids par matériau. La somme des poids doit être égale au poids total de l'unité d'emballage.

Pour une unité composée à plus de 80 % du même matériau, le poids total de l'unité doit être indiqué sur ce matériau majoritaire. En revanche, si l'unité est composée de plusieurs matériaux dont aucun n'est majoritaire à plus de 80 %, vous devez détailler le poids des matériaux qui la composent.

Exemple :

	LIBELLÉ MATÉRIAU 1	POIDS MAT. 1 (en g)	LIBELLÉ MATÉRIAU 2 (en g)	POIDS MAT. 2	LIBELLÉ MATÉRIAU 3 (en g)	POIDS MAT. 3	TOTAL DE L'UNITÉ (en g)
Boîte de jouets en carton avec fenêtre en plastique	Papier-carton autre que briques	142	Autres emballages plastique	37			179

7 Le poids du ou des matériaux

Indiquez le poids précis de l'unité d'emballage vide en grammes (y compris étiquettes, hors éléments de bouchage dès lors qu'ils se séparent du corps principal). Le poids de l'emballage est arrondi avec 4 décimales, arrondi à l'inférieur jusqu'à 4 et au supérieur à partir de 5.

Exemple : Si votre emballage pèse 6,21978 grammes, indiquez 6,2198.

8 Le papier-carton recyclé

Indiquez si votre emballage est en papier-carton et qu'il contient plus de 50 % de recyclé. Pour bénéficier de la décote de 10 % sur la contribution au poids, vous devez également joindre le formulaire mis à disposition par Citeo, dûment complété par vos fournisseurs d'emballages.

Seul le formulaire type fourni par Citeo sera recevable. À défaut de produire les attestations de recyclé en même temps que la déclaration, vous serez facturé sur la base de votre montant déclaré, hors décote recyclé. Votre facturation sera régularisée après réception et validation de vos attestations.

9 Le malus perturbateur

Indiquez si votre emballage fait partie de la liste des emballages perturbateurs (voir pages 48 et 49). Toutes les unités d'emballage de l'UVC concernée sont alors à déclarer en perturbateur (hors calage, emballage de regroupement ou suremballage éventuels).

10 Le malus sans filière

Indiquez si votre emballage est dans les consignes de tri, mais sans filière de recyclage (ex. : bouteille plastique autre que PET, PEhd ou PP, emballage en verre autre que sodocalcique). Toutes les unités d'emballage de l'UVC concernée sont alors à déclarer comme emballage dans les consignes de tri, mais sans filière de recyclage (hors calage, emballage de regroupement ou suremballage éventuels).

11

Le bonus réduction à la source ou amélioration de la recyclabilité

Indiquez le type d'action mise en place (pages 44 à 46).

12

Le bonus sensibilisation

Indiquez le type d'action mise en place (pages 46 et 47).

13

Les quantités qui contribuent

Indiquez le nombre d'emballages ménagers mis sur le marché français et pris en compte pour le calcul de votre contribution.

14

Les quantités qui ne contribuent pas

Indiquez le nombre d'emballages non ménagers mis sur le marché français ayant le même conditionnement que les emballages ménagers. Pour rappel, ces emballages sont à déclarer mais ne contribuent pas. Il s'agit notamment des emballages de produits retournés, cassés ou périmés, des emballages de regroupement laissés sur le point de vente, des emballages utilisés ou consommés par des professionnels et des emballages dont les produits sont consommés ou utilisés au sein d'un établissement de restauration collective ou traditionnelle (page 13).

Comment déclarer les retours produits et la casse ?

➡ Si vous avez des retours produits ou de la casse produits au titre de produits mis en marché en 2017, ceux-ci doivent être déclarés via une quantité positive en tant qu'emballages non ménagers. Si les retours produits concernent des produits mis en marché antérieurement au 01/01/2017, vous devez alors déduire ces quantités sur la déclaration de l'année de mise en marché concernée.

Le principe des arrondis

➡ La contribution unitaire est calculée en centimes d'euro avec 4 décimales, arrondie à l'inférieur jusqu'à 4 et au supérieur à partir de 5.

Exemple :

CONTRIBUTION UNITAIRE		CONTRIBUTION UNITAIRE ARRONDIE
0,0422189	➡	0,0422
0,14885	➡	0,1489
0,15917925	➡	0,1592

➡ La contribution totale est calculée en centimes d'euro avec 2 décimales, arrondie à l'inférieur jusqu'à 4 et au supérieur à partir de 5.

Exemple :

CONTRIBUTION TOTALE		CONTRIBUTION TOTALE ARRONDIE
47,112	➡	47,11
1 598,945	➡	1 598,95
5,128	➡	5,13

Des exemples pour mieux comprendre

La bouteille d'eau 150 cl en plastique avec bouchon en plastique

Combien d'unités d'emballage faut-il déclarer et dans quel matériau ?

1 = la bouteille (incluant l'étiquette) au matériau « Bouteille et flacon en PET clair »

2 = le bouchon au matériau « Autres emballages plastique »

=> 2 unités = 2 lignes

TARIF 2017	Unité d'emballage	Matériau	Code matériau	Poids de l'unité d'emballage	Tarif matériau	Tarif unité
Unité 1	Bouteille (& étiquette papier-carton)	Bouteilles et flacons en PET clair	45	31,5g	24,22 ct €/kg	0,061 ct €
Unité 2	Bouchon	Autres emballages plastique	43	2g	28,06 ct €/kg	0,061 ct €

Un exemple de calcul :

Unité 1

Contribution au poids : $\frac{24,22 \text{ ct €/kg} \times 31,5 \text{ g}}{1000} = 0,7629 \text{ ct €}$ + Contribution à l'emballage : 0,061 ct €

Contribution totale : 0,7629 ct € + 0,061 ct € = 0,8239 ct €

Unité 2

Contribution au poids : $\frac{28,06 \text{ ct €/kg} \times 2 \text{ g}}{1000} = 0,0561 \text{ ct €}$ + Contribution à l'emballage : 0,061 ct €

Contribution totale : 0,0561 ct € + 0,061 ct € = 0,1171 ct €

Contribution totale pour une bouteille d'eau en plastique avec bouchon en plastique

0,8239 ct € + 0,1171 ct € = 0,9410 ct €

La boîte à sandwich

Combien d'unités d'emballage faut-il déclarer et dans quel matériau ?
1 = la boîte au matériau « Autres emballages plastique »
2 = le film (incluant l'étiquette) au matériau « Autres emballages plastique »
=> 2 unités = 2 lignes



Le pack de 4 pots de yaourt

Combien d'unités d'emballage faut-il déclarer et dans quel matériau ?
1 = le cavalier au matériau « Papier-carton autre que brique »
2 = le pot (incluant l'étiquette) au matériau « Autres emballages plastique »
3 = l'opercule au matériau « Autres emballages plastique »
=> 3 unités = 3 lignes

Le pot de confiture

Combien d'unités d'emballage faut-il déclarer et dans quel matériau ?
1 = le pot (incluant l'étiquette) au matériau « Verre »
2 = le couvercle au matériau « Acier »
=> 2 unités = 2 lignes



Le paquet de gâteaux

Combien d'unités d'emballage faut-il déclarer et dans quel matériau ?
1 = l'étui au matériau « Papier-carton autre que brique »
2 = la barquette au matériau « Autres emballages plastique »
3 = le film au matériau « Autres emballages plastique »
=> 3 unités = 3 lignes



La chaîne Hifi

Combien d'unités d'emballage faut-il déclarer et dans quel matériau ?
1 = le carton au matériau « Papier-carton autre que brique »
2 = les cales au matériau « Autres emballages plastique »
3 = les sachets au matériau « Autres emballages plastique »
=> 3 unités = 3 lignes

La boîte de jouet

Combien d'unités d'emballage faut-il déclarer et dans quel matériau ?
1 = la boîte en carton avec fenêtre plastique
Dans ce cas, il faut vérifier la règle du matériau majoritaire en poids à plus de 80 %. Si aucun des matériaux n'est majoritaire à plus de 80 % alors il faut préciser le poids de chaque matériau : Xg au matériau « Papier-carton autre que brique » et Xg au matériau « Autres emballages plastique »
2 = le support carton au matériau « Papier-carton autre que brique »
3 = les liens au matériau « Acier »
=> 3 unités = 3 lignes





04

Les Bonus / Malus

Les bonus

Les bonus et malus renforcent l'éco-modulation de la contribution. Ils vous incitent à éco-concevoir vos emballages et à sensibiliser les consommateurs au geste de tri. Réduisez votre impact environnemental, sensibilisez vos consommateurs tout en réduisant votre facture !

Les bonus réduction à la source et amélioration de la recyclabilité

Un bonus de 8 % est accordé lorsque l'entreprise a mis en œuvre une ou plusieurs des actions suivantes :

➡ Réduction à la source :

RÉDUCTION À LA SOURCE	CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ					
	Action	Précisions	Iso matériau	Iso fonctionnalité	Pas de transfert vers emballages de regroupement et de transport	Pas de dégradation de la recyclabilité de l'emballages
Réduction de poids	Réduction du poids de l'unité d'emballage par exemple par réduction de l'épaisseur ou diminution de grammage		✓	✓	✓	✓
Réduction de volume	Réduction du volume par exemple par concentration du produit ou optimisation de l'emballage		✓	✓	✓	✓
Mise en œuvre de recharge	Une recharge permet de remplir à nouveau un emballage réutilisable avec un même produit et n'est pas conçue pour être utilisée seule.			✓	✓	
Suppression d'une unité d'emballage	Réduction du nombre d'unité d'emballage constituant l'UVC		✓	✓	✓	✓

Déclarez en toute simplicité :

Vos bonus sont validés automatiquement, la saisie d'informations sur le site « réduction » n'est pas nécessaire.



➡ Amélioration de la recyclabilité

BONUS 8 %

AMÉLIORATION DE LA RECYCLABILITÉ	CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ				
	Action	Précisions	Iso matériau	Iso fonctionnalité	Pas de transfert vers emballages de regroupement et de transport
	Suppression d'un matériau non majoritaire d'une unité d'emballage multi-matériaux	Cette action ne doit pas entraîner d'alourdissement et le matériau majoritaire doit rester le même	✓	✓	✓
	Remplacement des barquettes complexes plastiques par des barquettes mono-résine améliorant leur recyclabilité	Le nouvel emballage ne doit pas contenir de colorant à base de noir de carbone	✓	✓	✓
	Ajout d'une prédécoupe sur un manchon plastique	Cette action ne s'applique qu'aux emballages en PET, PEHD ou PP présentant un manchon couvrant plus de 60 % de la surface. Une prédécoupe est constituée de 2 lignes de découpe sur le manchon.	✓	✓	✓
	Suppression du colorant noir de carbone d'un emballage plastique	Le passage à un colorant sombre sans noir de carbone est éligible à ce bonus	✓	✓	✓

➡ Un bonus additionnel de 4 %

est accordé si l'action mise en œuvre est publiée dans le catalogue de bonnes pratiques.

BONUS 4 %

Des exemples concrets à retrouver sur le guide des bonus : clients.emballages.citeo.com

À NOTER

➡ Critères d'application :

- Le bonus concerne uniquement les emballages ménagers.
- Le bonus s'applique uniquement la première année de mise en marché. Ainsi, pour une action mise en œuvre en 2017, le bonus ne s'applique que sur la déclaration 2017.
- Si une même UVC fait l'objet de plusieurs actions de réduction à la source ou d'amélioration de la recyclabilité, le bonus de 8 % ne s'applique qu'une seule fois sur l'UVC concernée.



Comment bénéficier des bonus ?

- 1

Indiquez votre action sur votre déclaration des emballages parmi les choix suivants pour obtenir les 8 % de bonus et précisez si vous souhaitez que cette action soit publiée dans le catalogue pour obtenir les 4 % de bonus additionnel :

Réduction de poids et/ou de volume

Recharge

Suppression d'une unité

Recyclabilité (Actions sur le multi-matériaux, les barquettes, les manchons, le colorant noir de carbone)
- 2

Votre bonus est automatiquement pris en compte !
- 3

Afin de bénéficier de votre bonus additionnel de 4 %, les éléments suivants vous seront demandés :

Le logo de votre entreprise

La photo de l'UVC avant/après modification

Un descriptif de l'action mise en place (un modèle vous sera transmis selon l'action mise en place)

Retrouvez sur le guide des bonus les justificatifs à produire uniquement sur demande de Citeo.

Les bonus sensibilisation

Un bonus de 8 % ou 4 % est accordé aux emballages ménagers pour lesquels l'entreprise a mis en œuvre une ou plusieurs actions de sensibilisation telles qu'un message de sensibilisation au tri ou une consigne de tri. Le bonus concerne les emballages ménagers, qu'ils soient ou non dans les consignes de tri, à l'exception des emballages perturbateurs et des emballages dans les consignes de tri mais sans filière de recyclage (voir pages 48 et 49).

Actions ouvrant droit au bonus de 8 %

Actions de sensibilisation sur un élément d'emballage visible lors de l'acte d'achat

BONUS 8 %

ou lors de la consommation, ou sur une notice ou un mode d'emploi (pour les emballages soumis à contraintes particulières).

Critères d'application :

- La conception de la consigne de tri :

Si la consigne de tri utilisée est celle proposée par Citeo (Info-tri), vous devez préalablement accepter les Conditions Générales d'Utilisation et respecter la charte graphique.

Si la consigne de tri est conçue par l'Entreprise, vous devez préalablement la faire valider par Citeo.

Si la consigne de tri est placée sur des éléments non visibles lors de l'acte d'achat (in-pack, notice, mode d'emploi), son éligibilité au bonus devra être validée par Citeo.

Si la consigne s'inscrit dans le cadre d'un message plus général sur les bénéfices de la réduction à la source, du tri et du recyclage, vous devez l'avoir développée dans le cadre d'un contrat de partenariat avec Citeo.
- La consigne doit être lisible et visible du consommateur

lors de l'acte d'achat ou de l'utilisation du produit.
- La consigne de tri doit être donnée pour tous les éléments composant l'UVC :

par exemple, pour un lot de 4 yaourts avec cavalier, elle doit concerner le cavalier + le pot + l'opercule. Le matériau de chaque emballage doit être nommé (plastique, carton, métal etc.). Par ailleurs, les indications doivent porter sur la finalité de la consigne (à recycler ou à jeter).

Le cas des lots

- La consigne de tri peut être portée par l'Unité Consommateur ou par l'emballage de regroupement.
- Le bonus s'applique à l'UVC concernée par l'action. Si l'UVC est vendue indifféremment à l'unité ou par lot et que la consigne ne figure que sur l'emballage de regroupement, le bonus s'applique uniquement aux quantités vendues par lot.

- Si une même UVC fait l'objet de plusieurs actions de sensibilisation

(on-pack, in-pack, notice) le bonus de 8 % ne s'applique qu'une seule fois sur l'UVC concernée.

Actions ouvrant droit au bonus de 4 %

- 1

Apposition d'un QR code sur l'emballage renvoyant à une consigne sur le site Web

BONUS 4 %

Pour être éligible, le QR code doit :

Renvoyer vers une page web présentant le produit ou la gamme de produits, avec une consigne de tri pour chaque unité de l'emballage ou renvoyer vers www.consignesdetri.fr ;

Avoir une taille minimale de 2,5 cm x 2,5 cm pour assurer une bonne lisibilité.
- 2

Action de sensibilisation dans le cadre d'une campagne média

Pour être éligible, la campagne média doit atteindre* :

TV / Radio : 300 GRP minimum ;

Affichage : 1 000 GRP minimum ;

Presse : 150 GRP minimum ;

Support digital avec achat d'espace : minimum 20 % de la cible choisie avec un minimum de 20 millions « d'impressions » (nombre d'occasions de voir la campagne).

* Performance média calculée sur la base cible : 15 ans et +

BONUS 4 %

Critères d'application :

- Vous devez signer préalablement un contrat de partenariat avec Citeo.
- Sont éligibles les UVC visées dans le contrat de partenariat de sensibilisation.

Comment bénéficier du bonus sensibilisation ?

- 1

Indiquez sur votre déclaration le type d'action de sensibilisation mise en place.
- 2

Votre bonus est automatiquement pris en compte !

Retrouvez sur le guide des bonus les justificatifs à produire uniquement sur demande de Citeo



Cumulez vos différents bonus

Sensibilisation On-Pack

BONUS 8 %

+

Sensibilisation Off-Pack

BONUS 4 %

=

12 %

Réduction à la source ou Recyclabilité

BONUS 8 %

+

Publication catalogue

BONUS 4 %

=

12 %

BONUS 24 %

ATTENTION On-Pack 8 % + QR code 4 % = 8 %. Les 2 bonus ne sont pas cumulables.

Les malus

L'éco-modulation est aussi une incitation à limiter les emballages qui nuisent à la performance du dispositif de recyclage.

Les emballages perturbateurs

Qu'est-ce qu'un emballage perturbateur ?

Un emballage perturbateur est un emballage **qui relève d'une consigne de tri** mais qui ne peut être recyclé ou dont certaines caractéristiques perturbent la qualité finale des matières recyclées, le tri, le process de recyclage et augmentent significativement le coût de traitement, dans l'état actuel du gisement et des technologies de tri et de recyclage.

Pourquoi une liste d'emballages perturbateurs ?

- L'objectif est double :
- Sensibiliser les entreprises pour les aider à mieux concevoir leurs emballages en prenant en compte, dès leur conception, l'impact environnemental au stade de la fin de vie des emballages.
 - Optimiser le coût de traitement des emballages car ces emballages, du fait de leur composition particulière, perturbent le recyclage en augmentant les refus ou en compromettant la qualité du matériau recyclé.

Des solutions alternatives aux emballages concernés existent, n'hésitez pas à contacter les équipes de Citeo.

Qui décide qu'un emballage est perturbateur ?

Les emballages posant des difficultés de recyclage sont identifiés via un suivi réalisé par les recycleurs. Les difficultés de recyclage sont ensuite analysées par des comités techniques (Cerec & Cotrep) et les filières de recyclage. Sur la base de ces éléments techniques, et après avis de son Comité Matériaux et Emballages, le Conseil d'administration de Citeo arrête et modifie le cas échéant la liste des emballages soumis à majoration.

Quels emballages concernés ?

Seuls **les emballages relevant d'une consigne de tri** sont concernés. Trois familles de matériaux sont impactées : le verre, le papier-carton et le plastique.

LES EMBALLAGES PERTURBATEURS

Verre	Les emballages en verre avec un bouchon en porcelaine ou en céramique.
Papier-carton	Emballages pour liquides alimentaires dont le papier-carton est le matériau majoritaire mais qui sont constitués de moins de 50 % de fibres. Emballages en papier-carton « armé », c'est-à-dire comportant une armature/structure obtenue à partir de quelque procédé que ce soit, destinée à renforcer l'emballage.
Plastique	Bouteilles* dont le matériau majoritaire est le PET et présentant une des associations suivantes : de l'aluminium (bouchon, opercule**, système de fermeture, étiquette, encre...), du PVC (étiquette ou manchon) ou du silicone de densité supérieure à 1 (sous forme de valve par exemple).

Comment évolue la liste des emballages perturbateurs ?

Toute modification ajoutant un emballage dans la liste est communiquée avec un délai de prévenance d'au moins 18 mois, afin de laisser le temps aux entreprises de modifier leurs emballages. La liste des sujets de travaux sur la recyclabilité des emballages est disponible sur demande sur clients.emballages.citeo.com.

Une majoration de 50 % est appliquée à la contribution de l'UVC concernée (hors éléments de calage, de regroupement ou de suremballage éventuels) pour les emballages perturbateurs mis sur le marché. **Exemple :** dans le cas d'un lot de 6 bouteilles de jus de fruits en PET avec étiquette aluminisée, la majoration s'applique sur la bouteille et sur le bouchon mais pas sur le film de regroupement.

Testez la recyclabilité de vos emballages à l'aide de l'outil **TREE** disponible sur tree.citeo.com, et consultez des avis techniques sur www.cotrep.fr pour les emballages plastiques et sur www.cerec-emballages.fr pour les emballages en papier-carton.

* Voir glossaire p. 72.
** Les bouteilles en PET avec des opercules mixtes (aluminium/plastique) entièrement et obligatoirement dissociables pour permettre la consommation du produit ne font plus partie de la liste des emballages perturbateurs depuis le 1^{er} janvier 2014. Comment savoir quels emballages sont concernés ? Un document composé de la liste des emballages perturbateurs et d'un guide d'identification est à votre disposition sur clients.emballages.citeo.com



Les emballages dans les consignes de tri mais sans filière de recyclage

Une majoration de 100 % est appliquée à la contribution de l'UVC concernée (hors éléments de calage, de regroupement ou de suremballage éventuels) pour les emballages rentrant dans les consignes de tri, mais ne disposant pas de filière de recyclage (ex. : bouteilles en PVC, en PLA, en PC, flacon en SAN, emballages en verre autre que sodocalcique...).

LES EMBALLAGES QUI SONT DANS LES CONSIGNES NATIONALES DE TRI AU 01/01/2017

Acier	Tous les emballages ménagers
Aluminium	Tous les emballages ménagers
Papier-carton	Tous les emballages ménagers, y compris les briques
Plastique	Bouteilles et flacons
Verre	Tous les emballages ménagers



05

**La nomenclature
et les documents
annexes**

Nomenclature

Déclaration par UVC et détaillée

Les codes produits

Produits alimentaires

01	Épicerie
010100	Biscottes et pains grillés
010101	Produits similaires grillés
010201	Biscuits et snacks salés
010202	Biscuits sucrés
010203	Pains d'épices, pâtisseries, viennoiseries de conservation
010301	Café, chicorée, malt en grain
010302	Café, chicorée, malt moulus
010303	Café, chicorée, malt solubles
010401	Chocolat poudre
010402	Petits déjeuners et boissons instantanées
010403	Céréales prêtes à consommer ou à préparer
010404	Pâtes à tartiner
010501	Thés et infusions en feuilles
010502	Thés et infusions solubles
010601	Chocolat en tablettes
010602	Confiseries de chocolat
010603	Barres de chocolat
010701	Bonbons et gélifiés
010702	Dragées et pastilles
010703	Pâtes de fruits, fruits confits, marrons glacés
010704	Chewing-gum et bubble gum
010705	Sucettes et sucres d'orge
010706	Autres confiseries
010801	Desserts prêts à être consommés
010802	Produits pour la pâtisserie
010803	Préparations pour entremets et desserts
010901	Lait concentré
010902	Lait en poudre
011001	Farines
011002	Purées en flocons
011003	Semoules et assimilés
011100	Pâtes alimentaires
011201	Fruits secs
011202	Légumes secs, tapioca, autres amidons et féculés
011203	Riz
011204	Fruits et légumes lyophilisés et déshydratés
011205	Graines salées
011301	Bouillons et aides culinaires
011302	Potages déshydratés à préparer
011303	Potages instantanés
011304	Potages liquides
011401	Condiments
011402	Mayonnaises
011403	Moutardes
011404	Sauces déshydratées
011405	Sauces prêtes à l'emploi
011406	Sauces tomate et concentrés de tomates
011407	Vinaigrettes
011500	Epices et poivres
011601	Sel fin
011602	Gros sel
011700	Huiles alimentaires
011800	Vinaigres
011901	Sucre en morceaux
011902	Sucre semoule
011903	Sucre cristallisé
011904	Sucres divers (sucre candi, sucre roux)
012001	Compotes
012002	Confitures
012003	Crèmes de marrons
012004	Gelées
012005	Marmelades
012006	Miel
012007	Fruits au sirop
012100	Conserves de légumes
012200	Conserves de poissons
012300	Conserves de viandes, charcuterie et salaisons
012401	Chips
012402	Cassoulets
012403	Choucroutes garnies

012404	Escargots
012405	Quenelles
012406	Plats cuisinés à préparer
012407	Plats cuisinés prêts à être consommés
012501	Laits infantiles
012502	Aliments diététiques pour enfant
012600	Produits diététiques et de régime
012601	Produits de nutrition clinique
012801	Aliments humides pour chiens et chats
012802	Aliments secs pour chiens et chats
012803	Conserves pour animaux
012804	Autres nourritures pour autres animaux

02 Boissons

023001	Limonades, limes
023002	Sodas, colas et tonics
023003	Jus de fruits et concentrés
023004	Nectars
023005	Boissons aux fruits
023006	Sirops et sucre de canne
023007	Extraits pour boissons et sels effervescents
023101	Bières
023102	Cidres
023103	Panachés
023200	Eaux
023400	Vins
023500	Champagnes et mousseux
023600	Apéritifs
023700	Alcools et eaux de vie
023900	Emballage de regroupement des boissons*

03 Produits frais

034001	Pains
--------	-------

034002	Articles de boulangerie
034003	Pâtisseries fraîches et entremets prêts à être consommés
034101	Glaces familiales
034102	Glaces individuelles
034103	Glaces en vrac
034104	Surgelés entrées – charcuterie
034105	Surgelés légumes
034106	Surgelés abats – viandes – volailles
034107	Surgelés poissons – mollusques – crustacés
034108	Surgelés plats cuisinés – sauces – potages
034109	Surgelés pâtisseries – viennoiseries – pâtes surgelées
034110	Surgelés fruits et jus de fruits
034111	Surgelés produits laitiers
034112	Surgelés aliments pour animaux
034201	Laits
034202	Yaourts et assimilés
034203	Crèmes et fromages blancs
034204	Beurres
034205	Margarines ou graisses végétales
034206	Œufs
034207	Desserts lactés et entremets
034301	Pâtes molles à croûte fleurie ou lavée
034302	Pâtes pressées, cuites ou non cuites
034303	Fromages de chèvre et de brebis
034304	Pâtes persillées
034305	Fromages fondus
034306	Fromages frais et assimilés
034400	Fruits frais
034500	Légumes frais
034510	Fleurs et plantes
034601	Volailles et gibiers
034700	Produits traiteur
034701	Hors d'œuvres
034702	Produits en pâte
034703	Plats cuisinés et viandes à réchauffer
034704	Sandwichs
034800	Boucherie et triperie
034900	Poissons – crustacés – coquillages

Produits non alimentaires

04 Hygiène beauté

046401	Shampooings
046402	Après shampooings, baumes embellisseurs
046403	Lotions et vitaliseurs
046404	Fixateurs et brillantines
046405	Coloration capillaire
046406	Mise en plis et permanente
046407	Laques
046408	Accessoires capillaires

046501	Savons de toilette solides et liquides
046502	Produits de bains et douches
046503	Soins des dents
046504	Rasoirs, lames, produits de rasage
046505	Déodorants
046506	Eaux de toilette et eaux de cologne
046507	Parfums et eaux de parfums
046508	Produits pour le corps
046509	Beauté et soins des ongles
046510	Produits solaires
046601	Laits de toilette
046602	Lotions et toniques
046603	Crèmes de beauté
046604	Nettoyants et crèmes gommantes
046605	Soins spécifiques du visage
046606	Soins des lèvres
046607	Démaquillants
046608	Atomiseurs d'eau
046609	Produits de maquillage
046621	Articles de puériculture
046701	Cotons
046702	Mouchoirs
046703	Papier d'entretien et hygiénique
046704	Couches bébés
046705	Hygiène féminine
046706	Accessoires de toilette et de beauté
046712	Soins bucco-dentaires
046713	Soins des pieds
046714	Hygiène intime
046715	Produits de protection
046716	Compléments nutritionnels
046717	Produits de soins pour bébés
046718	Accessoires de parapharmacie
046719	Accessoires médicaux
046720	Optique
046721	Optique non médicale
046722	Vaissellerie
046723	Instruments de mesure (thermomètre, baromètre...)

05 Équipement de la maison

05 A Nettoyage et entretien

055001	Savons
055002	Poudres et liquides de lavage du linge
055003	Produits pour lavages délicats, adoucissants et assouplissants
055004	Eau de Javel et désinfectants pour linge
055005	Détachants, apprêts, teintures
055006	Produits de lessivage
055007	Produits à vaisselle
055008	Accessoires de lavage
055101	Entretien des cuirs et chaussures
055102	Entretien des bois et des revêtements de sols
055103	Entretien des métaux et des vitres
055104	Entretien des fours et fourneaux

055105	Produits à récurer, détartrer, déboucher, nettoyer et désinfecter
055106	Désodorisants et insecticides
055107	Articles de cave et ingrédients divers
055108	Brosserie, balais
055109	Eponges de ménage, torchons, assimilés

05 B Équipement ménager

055401	Batterie de cuisine
055402	Ustensiles de cuisine
055403	Coutellerie et couverts
055404	Accessoires de table
055405	Récipients, bassines
055406	Accessoires de ménage
055407	Pellicules d'emballage et de conditionnement
055408	Matériel de cave
055501	Appareils de chauffage
055502	Réfrigérateurs et congélateurs domestiques
055503	Lave-vaisselle, lave-linge, sèche-linge
055504	Hottes aspirantes et ventilateurs
055505	Plaques de cuisson électriques et à gaz
055506	Fours, fours à micro-ondes
055507	Appareils électriques pour l'entretien ménager
055508	Robots et ustensiles de cuisine électriques
055609	Petits appareils électrothermiques ménagers
055610	Appareils et ustensiles électriques pour la toilette-beauté
055611	Appareils électriques pour la couture et le tricot
055701	Vaisselle
055702	Vaisselle orfèvrée
055703	Verrerie
055704	Verrerie cristal
055705	Coutellerie

05 C Jardinage

055801	Végétaux
055802	Produits pour jardins
055803	Outils agricole et horticole
055804	Mobilier de jardin
055805	Bacs et contenants
055806	Équipements de protection

05 D Bricolage

055901	Outils
055902	Quincaillerie générale et d'ameublement
055903	Plomberie – robinetterie – sanitaire
055904	Équipement électrique
055905	Bois panneaux et menuiserie
055906	Gros œuvre, équipement du bâtiment et matériaux de construction

*uniquement pour la déclaration par UVC

055907 Peintures et vernis
055908 Droguerie et accessoires de peinture
055909 Colles et adhésifs
055910 Revêtements muraux
055911 Revêtements de sols
055912 Carrelages
055913 Serrures, ferrures
055914 Visserie, boulonnerie

05 E Mobilier, ameublement, linge

056001 Mobilier de cuisine
056002 Mobilier de salle à manger
056003 Mobilier de salle de bains et WC
056004 Mobilier de salon, living
056005 Mobilier de chambre
056006 Mobilier d'appoint – accessoires
056007 Mobilier de bureau
056008 Vannerie
056101 Appareils d'éclairage
056102 Piles
056103 Lampes électriques
056201 Tissus décoratifs et accessoires
056202 Literie
056203 Objets et accessoires de décoration
056204 Linge de table, cuisine, toilette, lit

06 Équipements de la personne

06 A Papeterie, bureautique, informatique

066800 Papiers
066801 Carterie
066802 Supports d'écriture
066803 Articles d'écriture et de bureau
066804 Accessoires de dessin
066805 Accessoires de classement
066806 Accessoires scolaires, de bureaux et divers
066807 Consommables bureaux
066808 Consommables informatiques
066809 Bureautique
066810 Ordinateurs – informatique

06 B Édition, presse

066901 Livres
066902 Dictionnaires – encyclopédies
066903 Journaux – périodiques revues spécialisées

06 C Bijouterie, horlogerie, fantaisie

067001 Bijouterie, joaillerie
067002 Orfèvrerie (autre que de table)
067003 Horlogerie
067004 Souvenirs, cadeaux, bimbeloterie
067005 Articles pour fumeurs

06 D Maroquinerie, voyage

067101 Maroquinerie
067102 Sacs de voyage
067103 Sacs de sport
067104 Valises, malles et mallettes

06 E Son, image, téléphonie

067201 Radio et accessoires
067202 Télévision et accessoires
067203 Chaîne Hi Fi, lecteurs audio et vidéo
067204 Photo, cinéma et accessoires
067205 Disques, bandes magnétiques, cassettes
067206 Films, pellicules
067207 Instruments de musique
067208 Téléphone et communication à distance

06 F Jouets et jeux

067301 Jouets
067302 Jeux

06 G Animaux

067400 Accessoires pour animaux

06 H Plein air, cycles, motos

067501 Mobilier de camping et de plage
067502 Articles et accessoires de camping et de plage
067503 Remorques
067504 Cycles, cyclomoteurs, motos
067505 Equipements des cycles, cyclomoteurs, motos
067506 Produits d'entretien pour cycles, cyclomoteurs, motos
067507 Pièces de rechange
067601 Lubrifiants

06 I Produits automobiles

067602 Produits d'entretien auto
067603 Articles d'électricité (batterie, phare)
067604 Pièces détachées techniques
067605 Articles d'équipement intérieur
067606 Articles d'équipement extérieur
067607 Outillage auto
067608 Pneumatiques
067609 Auto-son

06 J Sport

067701 Articles de chasse
067702 Articles de pêche
067703 Articles de montagne
067704 Articles de nautisme
067705 Articles de culture physique
067706 Articles d'autres sports

06 K Services

067800 Service minute (clés, cordonnerie...)

06 L Mercerie

068101 Fournitures de couture
068102 Fournitures de lingerie et passementerie
068103 Patrons
068104 Accessoires de couture

07 Habillement de la personne

078201 Bas
078202 Collants
078203 Protège-bas
078301 Chaussures
078302 Semelles – lacets
078501 Chapeaux coiffures
078502 Parapluies
078503 Gants
078504 Cravates
078505 Lunettes
078506 Survêtements et vêtements de sport
078507 Vêtements de travail
078508 Ceintures et bretelles
078509 Echarpes, carrés, foulards
078510 Mouchoirs
078511 Pyjamas et chemises de nuit
078512 Chemises, chemisiers, corsages
078513 Sous-vêtements
078514 Pantalons
078515 Jupes, robes
078516 Vêtements d'intérieur; tabliers
078517 Costumes, tailleurs, ensembles
078518 Vestes, blousons, anoraks, parkas
078519 Manteaux, pardessus
078520 Imperméables
078521 Chaussettes, socquettes
078522 Tee-shirts, polos
078523 Pulls, cardigans, sweat-shirts
078524 Bonneterie baby
078525 Accessoires d'habillement baby
078526 Accessoires d'hygiène baby
079901 Tissus au mètre

08 Tabac et combustibles

085201 Cigarettes
085202 Cigares, cigarillos
085203 Tabac pour pipes et à rouler
085204 Tabac à mâcher et à priser
085301 Allumettes et allume-feu
085302 Briquets
085303 Combustibles solides
085304 Combustibles gazeux
085305 Combustibles liquides domestiques

09 Produits pharmaceutiques

096731 Allergologie
096732 Anesthésiologie
096733 Cancérologie
096734 Cardio-angéiologie

096735 Dermatologie
096736 Diagnostic
096737 Diététique pharmaceutique
096738 Endocrinologie et hormones
096739 Gastro-entérologie
096740 Gynécologie
096741 Hématologie
096742 Hépatologie
096743 Infections
096744 Métabolisme, nutrition et vitamines
096745 Neurologie et psychisme
096746 Ophtalmologie

096747 Otologie
096748 Parasitologie
096749 Pneumologie
096750 Rhinologie
096751 Rhumatologie et appareil locomoteur
096752 Stomatologie
096753 Toxicologie
096754 Urologie et néphrologie
096755 Acupuncture
096756 Phytothérapie
096757 Homéopathie
096758 Divers pharmacie (antalgiques, etc.)

Les codes emballages de la déclaration détaillée

001 Aérosol
102 Ailettes
002 Ampoule
103 Applicateur
003 Baril, carrier pack
004 Barquette
005 Barquette préformée
006 Bidon
007 Blague à tabac
008 Blister à coque thermoformée, avec ou sans chevalet carton
009 Blister à coque thermoformée, avec support carton
010 Bobine, rouleau, mandrin
011 Bocal
012 Boîte
013 Boîte alvéolaire
014 Boîtier
015 Bol
016 Bonbonne
B10 Bouchon
017 Bouteille
018 Bracelet élastique
019 Brique
021 Cageot, cageotte
022 Caisse, caissette
023 Cale
020 Canette
B11 Capsule
024 Carafon
025 Cartouche
026 Casier
027 Casier intermédiaire
083 Cavalier
028 Chevalet
085 Cintre
029 Coffre, coffret
B12 Coiffe

030 Coin (en polystyrène expansé)
B13 Collerette enveloppante
031 Collier, contour pack
032 Coque préformée, thermoformée
033 Cornet
034 Cornière
036 Coupe, coupelle
035 Coussin
B14 Couvercle
037 Croissillon
038 Cubitainer
039 Écrin
040 Élément de bourrage (chips, flocons, frites, copeaux de bois, bourre...)
041 Élément de mise en forme et de maintien des produits (carton de maintien, support de col...)
043 Enveloppage (bonbons, portions individuelles...)
042 Enveloppe
101 Étiquette
045 Étui rigide
044 Étui souple
B18 Fermeture barquette
B19 Fermeture blister
046 Feuille d'emballage (papier kraft, papier sulfurisé, papier cadeau...)
047 Feuille plaquette (carton ondulé, fibre)
049 Fibre (bois, papier...)
048 Ficelle (ruban, ruban adhésif, bolduc, feuilard, bande)
050 Filet
051 Film
053 Film à bulles
052 Film alvéolaire expansé
054 Flacon
055 Flacon applicateur
056 Fourreau

12 Conditionnements

120000 Économat

057 Gaine
058 Gobelet
060 Housse
059 Intercalaire
B15 Languette
061 Lien
062 Malette
063 Manchon
B16 Muselet
B17 Opercule
064 Panier
084 Pick up
065 Plat
066 Plateau
067 Plateau alvéolaire
068 Poche, pochette, pochon
069 Pot
070 Présentoir-socle
071 Sac
086 Sac bretelles
089 Sac cabas papier
088 Sac cabas plastique
087 Sac liasse
072 Sachet et sachet à fond plat
073 Seau
104 Seringue pré-remplie
074 Skin-pack
076 Socle
075 Stick
077 Terrine
078 Tonnelet, fût
080 Tube rigide
079 Tube souple
081 Tube-bâton
082 Valise, valisette

Les justificatifs et les contrôles

Toujours moins de justificatifs à produire de façon systématique.
Conservez-les en cas de contrôle.

Les justificatifs à produire si vous êtes concernés* :

- Attestation pour l'utilisation de papier-carton recyclé
- Rapport de Procédures Convenues pour les clients de plus de 60 K€ de contribution.

Les justificatifs à conserver en cas de contrôle* :

- Justificatifs pour les bonus ;
- Liasses fiscales et états des ventes détaillées permettant de rapprocher les documents comptables de la déclaration afin de contrôler le périmètre contributif ;
- Fiches techniques des emballages afin de contrôler leurs caractéristiques ;
- Attestation grossiste pour les emballages non ménagers à déclarer ;
- Tous documents permettant de valider les volumes exclus.

Focus sur le Rapport de Procédures Convenues

Le Rapport de Procédures Convenues ou RPC est un outil de diagnostic et d'accompagnement qui permet d'évaluer votre processus déclaratif et la qualité de vos données.

Ce programme de travail est établi sous forme de points de contrôle, telle une checklist, et doit être produit par un Expert-Comptable ou un Commissaire aux Comptes.

L'établissement de ce document est à votre charge.

⇒ Êtes-vous concerné ?

Oui, si votre contribution dépasse 60 000 €.

⇒ 3 niveaux de RPC

3 niveaux de contrôles sont définis selon le montant de votre contribution :

Niveau 1 : > 800 K€

Niveau 2 : 200 K€ à 800 K€

Niveau 3 : 60 K€ à 200 K€

⇒ Quand remettre votre rapport ?

Le RPC est demandé tous les 3 ans et est obligatoire depuis la déclaration 2016.

Si vous l'avez déjà produit pour votre déclaration 2014, vous devrez le remettre pour votre déclaration 2017 avant fin décembre 2018.

⇒ Comment remettre votre RPC ?

Tout se fait en ligne : plus rapide, plus sécurisé et sans risque de perte d'informations !

Depuis votre espace client, vous lancez la mission dans l'onglet déclaration en sélectionnant votre professionnel : Expert-Comptable ou Commissaire aux comptes.

Une fois la mission terminée :

- **Si vous avez choisi un Expert-Comptable**, le rapport est automatiquement transmis à Citeo. Il est ainsi immédiatement disponible dans votre espace.
- **Si vous avez choisi un Commissaire aux Comptes**, vous vous reconnectez à l'espace client afin de saisir le code d'activation qu'il vous a transmis. Le rapport est ainsi envoyé à Citeo et immédiatement disponible dans votre espace.

Attention ! Votre expert habituel n'est pas basé en France ? Vous ne pourrez pas lancer la procédure en ligne et devez nous contacter.

Les différents types de contrôles

Conformément à son Cahier des Charges d'agrément, Citeo est amené à opérer certains contrôles sur les déclarations de ses clients.

Ces contrôles sont un moyen de vous accompagner dans la bonne compréhension du périmètre contributif, de la méthodologie déclarative associée et de nous assurer de votre juste facturation.

Les contrôles concernent tous les clients, quel que soit leur secteur d'activité, leur type de déclaration ou le montant de leur contribution.

Il existe plusieurs contrôles :

- **Les variations de déclarations** entre les montants de contribution en année N versus N-1.
- **Les déclarations correctives** reçues.
- **Les avoirs** selon le montant de la régularisation de la contribution.
- **Les contrôles sur site** des déclarations réalisés par des cabinets de conseils.

* Des attestations types sont disponibles sur clients.emballages.citeo.com





06

La déclaration sectorielle

La déclaration sectorielle 2017 à la loupe



Vous avez jusqu'au 1^{er} mars 2018 pour déclarer vos emballages mis sur le marché français en 2017

Vous avez mis moins de 500 000 Unités de Vente Consommateur (UVC) sur le marché français en 2017?

Vous pouvez alors bénéficier d'une déclaration sectorielle avec des modalités déclaratives simplifiées.

Comment calculer mon nombre d'UVC?

Une **Unité de Vente Consommateur** est une unité de produit conditionné qu'un consommateur peut acheter séparément des autres.

Exemple: Sont considérés comme 1 seule UVC: un lot de 4 pots de yaourt, un lot de 3 collants, un flacon d'assouplisseur vendu en promotion par lot de 2... Pour déterminer si vous mettez en marché moins de 500 000 UVC par an, vous devez comptabiliser toutes les UVC mises sur le marché français à destination des ménages au titre de l'année déclarée.

Quel principe déclaratif?

Si vous êtes éligible à la déclaration sectorielle, vous devez, pour chaque famille de produit mise en marché, communiquer le nombre d'Unités Consommateurs mises sur le marché français (UC). Une **Unité Consommateur** est la plus petite unité emballée que le consommateur peut consommer. Pour chaque famille de produit, un tarif à l'UC est fixé.

Exemple: Pour un lot de 4 pots de yaourts (= 1 UVC), vous devez comptabiliser 4 UC. Pour un lot de 40 boulons (= 1 UVC), vous devez considérer 1 UC.



Mode de calcul

Quantités (UC)



Tarif par unité par famille de produit

Les échantillons* ne sont pas comptabilisés dans le seuil d'éligibilité des 500 000 UVC. Toutefois, ce sont bien des emballages ménagers à déclarer et qui contribuent. Exemple: si vous mettez 400 000 parfums et 200 000 échantillons de parfums en marché, vous restez éligible à la déclaration sectorielle. Vous devez déclarer 600 000 Unités Consommateurs.

À NOTER

Vous ne savez pas dans quelle famille de produits déclarer vos UC? Pour plus de détails, reportez-vous à la nomenclature produits de la déclaration sectorielle pages 66 à 69 de ce guide.

À NOTER

Comment les tarifs par famille ont-ils été établis?

La contribution par famille de produits a été établie à partir de données déclaratives réelles, émanant des déclarations des clients de Citeo. Elle prend en compte le mix matériau et emballage de chacune des familles de produit proposées.

Exemple pour l'alimentaire

► Si, en 2017, vous mettez 200 000 packs de yaourts sur le marché français, vous êtes alors éligible à la déclaration sectorielle. Chaque lot de 4 yaourts est composé de 4 pots de 125 g, donc 4 UC par lot (**le cavalier n'est pas une Unité Consommateur**).

Vous devez déclarer:

4 UC (= 4 pots) x 200 000 UVC (= lots de 4 pots) = 800 000 UC sur la famille Produits laitiers.

Votre contribution pour la famille des Produits laitiers s'élève, pour 2017, à:
800 000 UC x 0,0083 € par UC = 6 640 € HT

Exemple pour le non-alimentaire

► Si, en 2017, vous mettez 130 000 chaînes hi-fi sur le marché français, vous êtes alors éligible à la déclaration sectorielle. La chaîne hi-fi est constituée d'une seule UC (la chaîne hi-fi). Il n'est pas nécessaire de comptabiliser le nombre d'éléments d'emballage total (cales, sacs, sachets, films...). Votre contribution pour la famille Divers petit équipement ménager s'élève, pour 2017, à:
130 000 UC x 0,0277 € par UC = 3 601 € HT

Et pour les vins et spiritueux?

La déclaration sectorielle pour les vins et spiritueux est accessible aux clients mettant moins de 500 000 UVC en marché par an. **Attention!**

La bouteille est considérée comme une UVC.

Si votre entreprise met **exclusivement** sur le marché du vin, des champagnes et des mousseux et choisit la déclaration sectorielle, elle doit obligatoirement opter pour cette déclaration spécifique.

Pour cette déclaration, les suremballages contenant les bouteilles sont à déclarer séparément.

Exemple pour une caisse carton de 6 bouteilles de vin 75 cl verre

Vous devez déclarer:

- 6 UC «Vins bouteille verre normale - 75»
- 1 UC «Caisses carton - caisse 6 bouteilles»

Votre contribution s'élève, pour 2017, à:

6 UC x 0,0081 € par UC = 0,0486 € HT

+

1 UC x 0,0434 par UC = 0,0434 € HT

=

TOTAL pour la caisse carton de 6 bouteilles de vin 75 cl =
0,0486 + 0,0434 = 0,092 € HT

Si vous mettez en marché des vins et spiritueux et d'autres familles de produits, vous devez alors déclarer tous vos produits, y compris les vins spiritueux, dans la déclaration sectorielle généraliste.

À NOTER

*voir glossaire page 73.

Tarifs par unité consommateur

Tarifs par famille de produits (Déclaration sectorielle généraliste)

CODE	DESCRIPTION FAMILLE DE PRODUITS	TARIFS PAR UNITÉ CONSOMMATEUR EN €
Alimentation		
P012001	Confiture, compote, miel, pâte à tartiner	0,0052
P010201	Biscuits sucrés salés, céréales, pâtisseries, pain et assimilés	0,0078
P010301	Café, thé et autres boissons instantanées	0,0162
P011901	Sucre, confiseries, chocolat et assimilés	0,0015
P011100	Pâte, riz, conserve, produit traiteur et plats préparés	0,0053
P011500	Épices et condiments	0,0060
P034601	Viandes et poissons	0,0033
P034202	Produits laitiers (sauf beurre)	0,0083
P034204	Beurres	0,0023
P034101	Glaces et surgelés	0,0173
P034400	Fruits et légumes	0,0028
Boissons		
P023101	Bière et panachés	0,0044
P023003	Jus de fruits et sirops	0,0067
P034201	Laits	0,0054
P023001	Boissons gazeuses sans alcool	0,0059
P023600	Apéritifs, alcool et eaux de vie	0,0070
P023400	Vins, champagne, mousseux et cidres	0,0093
P023200	Eaux	0,0096
Nettoyage et entretien		
P055002	Produits de lavage et détergents	0,0199
P055001	Savons	0,0042
P055101	Produits d'entretien tous produits, désodorisants et insecticides	0,0358
P055008	Accessoires de lavage et d'entretien	0,0098
Produits de soin pour le corps, les cheveux, les dents		
P046401	Produits d'hygiène et de soins pour le corps (yc cheveux et dents)	0,0064

Produits pharmaceutiques		
P046719	Produits pharmaceutiques et optique	0,0249
Articles de jardin		
P055801	Produits pour jardin et assimilés	0,0350
Bricolage		
P055901	Outillage, bricolage, colle, peintures et assimilés	0,0369
P055902	Quincaillerie générale et d'ameublement	0,0211
Vêtements, chaussures, textiles et accessoires		
P078201	Vêtements, textile, semelle, lacet, tissus et accessoires de couture	0,0038
P078301	Chaussures	0,0120
Electroménager		
P055501	Divers gros équipement ménager	0,0801
P055508	Divers petit équipement ménager	0,0277
P056102	Accessoires électroménager et assimilés	0,0067
Aménagement et mobilier		
P055401	Divers aménagement de la maison	0,0199
P056001	Mobilier intérieur et extérieur	0,0517
Animaux		
P012801	Produits et accessoires pour animaux	0,0145
Divers		
P066800	Divers consommables, briquet, souvenir, cadeaux, articles de loisirs, d'écriture	0,0164
P067001	Bijouterie et horlogerie	0,0070
P067101	Maroquinerie et sac de voyage	0,0215
P085201	Tabac	0,0037
P067207	Instruments de musique	0,0752
P067301	Jeux et jouets	0,0215
P067504	Cycles, cyclomoteurs, motos, nautisme et culture physique	0,1039
P085305	Combustibles liquides domestiques	0,2623
P067800	Service-minute (clés, cordonnerie)	0,0004
Emballages de service et d'expédition (ex: vente par correspondance, sachets, sacs, barquettes...)		
PI20301	Papier/Carton	Poids par unité < 5 g0,0014
PI20302		Poids par unité entre 5 et 15 g0,0025
PI20303		Poids par unité entre 15 et 50 g0,0067
PI20304		Poids par unité > 50 g0,0127
PI20201	Aluminium	Poids par unité < 5 g0,0011
PI20202		Poids par unité entre 5 et 15 g0,0018

PI20203		Poids par unité entre 15 et 50 g	0,0042
PI20204		Poids par unité > 50 g	0,0075
PI20431	Plastique	Poids par unité < 5 g	0,0018
PI20432		Poids par unité entre 5 et 15 g	0,0038
PI20433		Poids par unité entre 15 et 50 g	0,0126
PI20434		Poids par unité > 50 g	0,0213
PI20601	Autres	Poids par unité < 5 g	0,0016
PI20602		Poids par unité entre 5 et 15 g	0,0033
PI20603		Poids par unité entre 15 et 50 g	0,0093
PI20604		Poids par unité > 50 g	0,0177

Tarifs pour les vins et spiritueux

(Déclaration sectorielle Vins et Spiritueux)

➡ Bouteilles individuelles (attention, les suremballages contenant les bouteilles sont à déclarer séparément)

CODE	VOLUME (CL)	TARIFS PAR UNITÉ CONSOMMATEUR EN €
------	-------------	------------------------------------

Vins - bouteille verre normale

P023401	<= à 50	0,0063
P023402	75	0,0081
P023403	100 et 150	0,0143
P023404	300 et plus	0,0243

Vins - bouteille en verre allégée

P023405	<= à 50 (1)	0,0051
P023406	75 (2)	0,0059
P023407	100 (3) et 150 (4)	0,0108

Champagne - bouteille verre

P023501	< 75	0,0101
P023502	75	0,0148
P023503	150	0,0250
P023504	300 et plus	0,0397

Mousseux - bouteille verre

P023505	< 75	0,0099
P023506	75	0,0111
P023507	150	0,0223

Spiritueux - bouteille verre

P023701	70 et 100	0,0095
P023702	150	0,0141

Bouteilles en PET

P023408	75	0,0174
---------	----	--------

Cubitainer types Bag in box

P023409	300	0,0297
P023410	500	0,0408
P023411	1000 et plus	0,0769

Cubitainer rigide

P023412	< = 500	0,0406
P023413	> 500	0,0971

➡ Autres emballages (attention, les bouteilles sont à déclarer séparément)

CODE	EMBALLAGE	TARIFS PAR EMBALLAGE EN €
------	-----------	---------------------------

Caisse bois

PI21601	Caisse	1 bouteille	0,1750
PI21602	Caisse	2 bouteilles	0,2377
PI21603	Caisse	3 bouteilles	0,2854
PI21604	Caisse	6 bouteilles	0,4431
PI21605	Caisse	12 bouteilles	0,6176

Caisse carton contenant 6 ou 12 bouteilles

PI21301	Caisse	6 bouteilles	0,0434
PI21302	Caisse	12 bouteilles	0,0691

Boite carton contenant 1, 2 ou 3 bouteilles

PI21303	Boite	1 bouteille	0,0182
PI21304	Boite	2 bouteilles	0,0270
PI21305	Boite	3 bouteilles	0,0310

Boite métal contenant 1 bouteille

PI21101	Boite	1 bouteille	0,0092
---------	-------	-------------	--------

Emballages de service et d'expédition (ex. : sachets papier, sachets plastiques...)

PI21306	Papier-carton	Poids par unité ≤ 30 g	0,0043
PI21307		Poids par unité > 30 g	0,0099
PI21431	Plastique	Poids par unité ≤ 15 g	0,0046
PI21432		Poids par unité > 15 g	0,0182

Nomenclature détaillée

de la déclaration sectorielle

Alimentation

Confitures, compotes, miel, pâte à tartiner

- Compotes
- Confitures
- Crèmes de marrons
- Gelées
- Marmelades
- Miel
- Pâtes à tartiner
- Fruits au sirop
- Petits pots

Biscuit sucré salé, céréales, pâtisserie, pain et assimilé

- Biscottes et pains grillés
- Produits similaires grillés
- Biscuits et snacks salés
- Chips
- Biscuits sucrés
- Pains d'épices, pâtisseries, viennoiseries de conservation
- Pains
- Articles de boulangerie
- Pâtisseries fraîches et entremets prêts à être consommés
- Céréales prêtes à consommer ou à préparer
- Desserts prêts à être consommés
- Produits pour la pâtisserie
- Préparations pour entremets et desserts
- Farines

Café, thé et autre boisson instantanée

- Café, chicorée, malt en grain
- Café, chicorée, malt mouls
- Café, chicorée, malt solubles
- Chocolat poudre
- Petits déjeuners et boissons instantanées
- Thés et infusions en feuilles
- Thés et infusions solubles

Sucre, confiserie, chocolat et assimilé

- Bonbons et gélifiés
- Dragées et pastilles

- Pâtes de fruits, fruits confits, marrons glacés
- Chewing-gum et bubble gum
- Sucettes et sucres d'orge
- Autres confiseries
- Chocolat en tablettes
- Confiseries de chocolats
- Barres de chocolats
- Sucre en morceaux
- Sucre semoule
- Sucre cristallisé
- Sucres divers (sucre candi, sucre roux)

Pâte, riz, conserve, produit traiteur et plat préparé

- Purées en flocons
- Semoules et assimilés
- Pâtes alimentaires
- Légumes secs, tapioca, autres amidons et féculés
- Riz
- Conserves de légumes
- Conserves de poissons
- Conserves de viandes, charcuterie et salaisons
- Cassoulets
- Choucroutes garnies
- Escargots
- Quenelles
- Plats cuisinés à préparer
- Plats cuisinés prêts à être consommés
- Potages déshydratés à préparer
- Potages instantanés
- Potages liquides
- Produits traiteurs
- Hors d'œuvres
- Produits en pâtes
- Plats cuisinés et viandes à réchauffer
- Sandwichs

Épices et condiment

- Aides et bouillons culinaires
- Condiments
- Mayonnaises
- Moutardes
- Sauces déshydratées
- Sauces prêtes à l'emploi
- Sauces tomates et concentrés de tomates
- Vinaigrettes

- Épices et poivres
- Sel fin
- Gros sel
- Huiles alimentaires
- Vinaigres

Viandes et poissons

- Volailles et gibiers
- Boucherie et triperie
- Poissons-crustacés-coquillages

Produits laitiers sauf beurre

- Yaourts et assimilés
- Crèmes et fromages blancs
- Margarines ou graisses végétales
- Œufs
- Desserts lactés et entremets
- Pâtes molles à croûte fleurie ou lavée
- Pâtes pressées, cuites ou non cuites
- Fromages de chèvre et de brebis
- Pâtes persillées
- Fromages fondus
- Fromages frais et assimilés

Beurres

Glaces et surgelés

- Glaces familiales
- Glaces individuelles
- Glaces en vrac
- Surgelés entrées-charcuterie
- Surgelés légumes
- Surgelés abats-viandes-volailles
- Surgelés poissons-mollusques-crustacés
- Surgelés plats cuisinés
- Surgelés pâtisseries-viennoiseries-pâte
- Surgelés fruits et jus de fruits
- Surgelés produits laitiers

Fruits et légumes

- Fruits frais
- Légumes frais
- Fruits et légumes lyophilisés et déshydratés
- Graines salées
- Fruits secs

Boissons

Bière et panachés

- Bières
- Panachés

Jus de fruit et sirops

- Jus de fruits et concentrés
- Nectars
- Boissons aux fruits
- Sirops et sucre de canne

Laits

- Laits
- Laits infantiles
- Lait concentré
- Lait en poudre

Boissons gazeuses sans alcool

- Limonades, limes
- Sodas, colas et tonics
- Extraits pour boissons et sels effervescents

Apéritifs, alcool et eaux de vie

- Apéritifs
- Alcools et eaux de vie

Vins, champagnes, mousseux et cidres

- Vins, champagnes, mousseux
- Cidres

Eaux

Nettoyage et entretien

Produit de lavage et détergent

- Poudres et liquides de lavage du linge
- Produits pour lavages délicats, adoucissants
- Eau de javel et désinfectants pour linge
- Détachants, apprêts, teintures
- Produits de lessivage
- Produits à vaisselle
- Produits à récurer, détartrer, déboucher

Savons

Produit d'entretien tous produits et désodorisant et insecticides

- Entretien des cuirs et chaussures
- Entretien des bois et des revêtements de sols
- Entretien des métaux et des vitres
- Entretien des fours et fourneaux
- Désodorisants et insecticides
- Articles de cave et ingrédients divers
- Produits d'entretien pour cycles, cyclomoteurs, motos
- Lubrifiants
- Produits d'entretien auto

Accessoire de lavage et d'entretien

- Accessoires de lavage
- Éponges de ménage, torchons, assimilés
- Éponges de ménage, torchons, assimilés
- Accessoires de ménage
- Récipients, bassines

Produits de soin pour le corps, les cheveux, les dents

Produits d'hygiène et de soins pour le corps (cheveux et dents)

- Shampoings
- Après shampoings, baumes embellisseurs
- Lotions et vitaliseurs
- Fixateurs et brillantines
- Coloration capillaire
- Mise en plis et permanente
- Laques
- Accessoires capillaires
- Soins et autres produits capillaires
- Savons de toilette solides et liquides
- Produits de bains et douches
- Soins des dents
- Rasoirs, lames, produits de rasage

- Déodorants
- Eaux de toilette et eaux de cologne
- Parfums et eaux de parfums
- Produits pour le corps
- Beauté et soins des ongles
- Produits solaires
- Produits de soin et de traitement du visage
- Produits pour les mains
- Soin et traitement du corps
- Laits de toilette
- Lotions et toniques
- Crèmes de beauté
- Nettoyants et crèmes gommantes
- Soins spécifiques du visage
- Soins des lèvres
- Démaquillants
- Atomiseurs d'eau
- Produits de maquillage
- Articles de puériculture
- Cotons
- Mouchoirs
- Papier d'entretien et hygiénique
- Couches bébés
- Hygiène féminine
- Accessoires de toilette et de beauté
- Soins bucco-dentaires
- Soins des pieds
- Hygiène intime
- Produits de protection
- Compléments nutritionnels
- Produits de soins pour bébés
- Accessoires de parapharmacie

Produits pharmaceutiques

Produits pharmaceutiques et optique

- Accessoires médicaux
- Optique
- Optique non médicale
- Lunetterie
- Instruments de mesure (thermomètre, baromètre...)

- Allergologie
- Anesthésiologie
- Dermatologie
- Diagnostic
- Diététique pharmaceutique
- Endocrinologie et hormones
- Gastro-entérologie
- Gynécologie
- Hématologie
- Hépatologie
- Infections
- Métabolisme, nutrition et vitamines
- Ophtalmologie
- Otologie
- Parasitologie
- Rhinologie
- Rhumatologie et appareil locomoteur
- Urologie et néphrologie
- Phytothérapie
- Homéopathie
- Anti-inflammatoires
- Médicaments et produits de diagnostic

Articles de jardin

Produits pour jardin et assimilé

- Végétaux
- Produits pour jardin
- Fleurs et plantes
- Divers jardinage
- Bacs et contenants
- Équipements de protection
- Combustibles solides

Bricolage

Outillage, bricolage, électricité, colle, peinture et assimilé

- Outillage agricole et horticole
- Outillage
- Plomberie-robinetterie-sanitaire
- Bois panneaux et menuiserie
- Gros œuvre, équipement et matériaux de construction
- Équipement électrique
- Peintures et vernis
- Colles et adhésifs
- Revêtements muraux
- Revêtements de sols
- Carrelages
- Serrures, ferrures
- Divers bricolage

Quincaillerie générale et d'ameublement

- Quincaillerie générale et d'ameublement
- Visserie, boulonnerie
- Droguerie et accessoires de peinture

Vêtements, chaussures, textile et accessoires

Vêtements, textile, semelle, lacet, tissus et accessoires de couture

- Bas
- Collants
- Protège-bas
- Chapeaux coiffures
- Parapluies
- Gants
- Cravates
- Lunettes
- Survêtements et vêtements de sport
- Vêtements de travail
- Ceintures et bretelles
- Écharpes, carrés, foulards
- Pyjamas et chemises de nuit
- Chemises, chemisiers, corsages
- Sous-vêtements
- Pantalons
- Jupes, robes
- Vêtements d'intérieur, tabliers
- Costumes, tailleurs, ensembles
- Vestes, blousons, anoraks, parkas
- Manteaux, pardessus
- Imperméables
- Chaussettes, socquettes
- Tee-shirts, polos
- Pulls, cardigans, sweat-shirts
- Bonneterie baby
- Accessoires d'habillement baby
- Accessoires d'hygiène baby
- Divers habillement
- Semelles, lacets
- Tissus au mètre
- Accessoires de couture
- Fournitures de lingerie et passementerie
- Patrons
- Accessoires de couture
- Fournitures de couture

Chaussures

Électroménager

Divers gros équipement ménager

- Appareils de chauffage
- Réfrigérateurs et congélateurs domestiques
- Lave-vaisselle, lave-linge, sèche-linge
- Hottes aspirantes et ventilateurs
- Plaques de cuisson électriques et à gaz
- Fours, fours à micro-ondes
- Appareils électriques pour l'entretien
- Télévision et accessoires

Divers petit équipement ménager

- Robots et ustensiles électriques
- Petits appareils électrothermiques ménagers
- Appareils et ustensiles électriques pour la toilette-beauté
- Appareils électriques pour la couture et le tricot
- Matériel de cave
- Bureautique
- Ordinateurs, informatique
- Radio et accessoires
- Chaîne hifi, lecteurs audio et vidéo
- Téléphone et communication à distance

Accessoire électroménager et assimilé

- Piles
- Films, pellicules
- Objets et accessoires de décoration
- Photo, cinéma et accessoires
- Disques, bandes magnétiques, cassettes

Aménagement et mobilier

Divers aménagement de la maison

- Batterie de cuisine
- Ustensiles de cuisine
- Coutellerie et couverts
- Accessoires de table
- Vaisselle
- Vaisselle orfèvrée
- Verrerie cristal
- Verrerie
- Coutellerie
- Divers équipement ménager
- Appareils d'éclairage
- Lampes électriques
- Tissus décoratifs et accessoires
- Literie
- Linge de table, cuisine, toilette, lit

Mobilier intérieur et extérieur

- Mobilier de jardin
- Mobilier de cuisine
- Mobilier de salle à manger
- Mobilier de salle de bains et WC
- Mobilier de salon, living
- Mobilier de chambre
- Mobilier d'appoint - accessoires
- Mobilier de bureaux
- Mobilier de camping et de plage
- Vannerie

Animaux

Produits pour animaux

- Aliments humides pour chiens et chats
- Aliments secs pour chiens et chats
- Conserves pour animaux
- Autres nourritures pour animaux
- Accessoires pour animaux

Divers

Divers consommables, briquet, souvenir, cadeaux, articles de loisirs, d'écritures

- PAPETERIE, ACCESSOIRE ET CONSOMMABLE BUREAUTIQUE ET INFORMATIQUE
- Papiers
- Carterie
- Supports d'écriture
- Accessoires de dessin
- Accessoires de classement
- Accessoires scolaires, de bureaux et divers
- Consommables bureaux
- Consommables informatiques
- Livres
- Dictionnaires, encyclopédies
- Journaux, périodiques, revues spécialisées

BRIQUET ET COMBUSTIBLE

- Allumettes et allume feu
- Briquets
- Combustibles gazeux

SOUVENIRS, CADEAUX, BIMBELOTERIE

ARTICLE DE LOISIR, CYCLES ET AUTOMOBILES

- Articles et accessoires de camping et de plage
- Remorques
- Équipements de cycles, cyclomoteurs, motos
- Pièces de rechange
- Articles d'électricité (batterie, phare)
- Pièces détachées techniques
- Articles d'équipement intérieur
- Articles d'équipement extérieur
- Outillage auto
- Pneumatiques
- Auto-son
- Articles de chasse
- Articles de pêche
- Articles de montagne
- Articles d'autres sports

ARTICLES D'ÉCRITURE ET DE BUREAU

Bijouterie et horlogerie

- Bijouterie, joaillerie
- Orfèvrerie (autre que de table)
- Horlogerie

Maroquinerie et sac de voyage

- Maroquinerie
- Sacs de voyage
- Sacs de sport
- Valises, malles, mallettes

Tabac

- Cigarettes
- Cigares, cigarillos
- Tabac pour pipes et à rouler
- Tabac à mâcher et à priser
- Articles pour fumeurs

Instruments de musique

Jeux et jouet

- Jeux
- Jouets

Cycles, cyclomoteurs, motos, nautisme et culture physique

- Articles de nautisme
- Articles de culture physique
- Cycles, cyclomoteurs, motos

Combustibles liquides domestiques

Service-minute (clés, cordonnerie)





07

Le glossaire

Glossaire

Bonus-malus

Système d'éco-modulation de la contribution visant à inciter les clients à l'éco-conception de leurs emballages et à la sensibilisation des consommateurs au geste de tri.

Bouteille

Une bouteille est un emballage rigide destiné à contenir des liquides. En règle générale, le diamètre de l'emballage se resserre à son ouverture, l'emballage est muni d'un système de fermeture et peut être doté d'une anse. Les flacons, bidons, bonbonnes, jerricans et cubitainers sont considérés comme des bouteilles. Les emballages présentant les mêmes caractéristiques mais contenant des poudres ou tout autre contenu destiné à être versé pourront être également assimilés à des bouteilles.

Brique

Emballage rigide multi-couches majoritairement en papier-carton muni d'une ouverture permettant l'écoulement d'un liquide ou d'un solide (poudre, granules).

Consignes de tri

Instructions définies par Citeo qui permettent aux habitants de savoir dans quel contenant déposer leurs déchets d'emballages ménagers. Les instructions sont relayées par les collectivités et adaptées en fonction de leurs spécificités territoriales (équipement de collecte notamment).

Contributeurs

Entreprises qui financent le dispositif Citeo pour pourvoir à la gestion des déchets d'emballages ménagers et qui apposent, comme preuve de leur engagement, le Point Vert sur l'emballage qu'elles mettent sur le marché.

Déchet d'emballage ménager

Est un déchet d'emballage ménager, au sens de l'article R. 543-55 du Code de l'environnement, tout emballage :

- d'un produit vendu ou remis gratuitement à un ménage ;
- qui est mis sur le marché en vue de la consommation ou de l'utilisation du produit qu'il contient par un ménage ;
- et dont le ménage se défait ou a l'intention de se défaire, quel que soit le lieu d'abandon.

Déclaration au forfait

Document contractuel à transmettre à Citeo chaque année N (avant le 1^{er} mars 2018 pour la déclaration 2017) dans lequel l'entreprise atteste mettre moins de 10 000 UVC en marché. La facturation sera établie sur la base de 80 €.

Déclaration détaillée

Document contractuel à transmettre à Citeo chaque année N (avant le 1^{er} mars 2018 pour la déclaration 2017) dans lequel l'entreprise déclare le détail des unités d'emballages ménagers mises sur le marché au titre de l'année N-I. C'est sur la base de cette déclaration que votre facturation sera établie.

Déclaration sectorielle

Document contractuel à transmettre à Citeo chaque année N (avant le 1^{er} mars 2018 pour la déclaration 2017) contenant des modalités déclaratives simplifiées proposées aux clients qui mettent moins de 500 000 UVC par an sur le marché français. C'est sur la base de cette déclaration que votre facturation sera établie.

Déclaration par Unité de Vente Consommateur (UVC)

Document contractuel à transmettre à Citeo chaque année N (avant le 1^{er} mars 2018 pour la déclaration 2017) dans lequel l'entreprise déclare les UVC mises sur le marché au titre de l'année N-I. C'est sur la base de cette déclaration que votre facturation sera établie.

Échantillon

Petite quantité d'un produit diffusé gratuitement afin de le faire connaître du public. Un échantillon ne peut avoir la même contenance/le même conditionnement qu'un produit vendu.

Éco-conception

Intégration de l'environnement dans la conception des produits (biens ou services). C'est une approche multi-critères, répartie en deux grandes étapes (ce qui est consommé et ce qui est rejeté) qui prend en compte toutes les étapes du cycle de vie du produit.

Éco-modulation

Modulation du montant de la contribution Point Vert en application de l'article L. 541-10. IX. du Code de l'environnement, qui indique que « les contributions financières aux éco-organismes sont modulées en fonction de la prise en compte, lors de la conception du produit, de son impact sur l'environnement en fin de vie, et notamment de sa valorisation matière ».

Emballage

Toute forme de contenants ou de supports destinés à contenir un produit, en faciliter le transport ou la présentation à la vente et remplissant les critères de l'art. 3 de la directive 94/62/CE modifiée relative aux emballages et aux déchets d'emballages, transposé à l'article R. 543-43 du Code de l'environnement et dans l'arrêté du 7 février 2012 (JO du 23/02/2012).

Emballage ménager

Est un emballage ménager au sens de l'article R. 543-55 du Code de l'environnement, tout emballage :

- d'un produit vendu ou remis gratuitement à un ménage ;
- qui est mis sur le marché en vue de la consommation ou de l'utilisation du produit qu'il contient par un ménage.

L'emballage ménager devient un déchet si le ménage s'en défait ou a l'intention de s'en défaire, quel que soit le lieu d'abandon.

Emballage multi-couches

Emballage obtenu par association de couches de différents matériaux (plastique, aluminium ou carton).

Emballage perturbateur

Un emballage perturbateur est un emballage qui relève d'une consigne de tri mais qui ne peut être recyclé ou dont certaines caractéristiques perturbent la qualité finale des matières recyclées, le tri, le process de recyclage et augmentent significativement le coût de traitement, dans l'état actuel du gisement et des technologies de tri et de recyclage.

Emballage de regroupement

Emballage conçu de manière à constituer, au point de vente, un groupe d'un certain nombre d'articles, qu'il soit vendu à l'utilisateur final ou au consommateur, ou qu'il serve seulement à garnir les présentoirs aux points de vente. Il peut être séparé des marchandises qu'il contient ou protège sans en modifier les caractéristiques.

Filières

Entreprises ayant pour activité la reprise, la récupération, le recyclage ou la valorisation des 5 types de matériaux (acier, aluminium, verre, plastique, papier-carton).

Gisement contribuant

Emballages mis sur le marché en France par les entreprises clientes de Citeo.

Gisement des déchets d’emballages ménagers

Quantité de déchets produits et collectés sur un territoire défini. Le gisement est constitué par les quantités de chaque matériau présent dans les déchets produits.

Iso-fonctionnalité

Le couple produit et emballage rend le même service au consommateur (nombre d'utilisations, nombre de lavages, ou quantité de produits par exemple).

Iso-matériau : matériau constant

Une action de réduction à la source doit être réalisée sans changement de matériau. Dans ce cadre, on considère par exemple l'ensemble des types de plastique comme une seule catégorie de matériau.

Ménage

Personne physique, qui consomme ou utilise, à des fins privées (alimentation, loisir, etc.), un produit emballé, commercialisé ou offert par une entreprise. Ne sont pas des ménages, les personnes physiques :

- qui consomment ou utilisent un produit emballé à des fins professionnelles ;
- ou qui ont pu acquérir ou se voir offrir à un prix donné un produit emballé au titre de la qualité que leur a conférée leur appartenance à une collectivité d'individus (étudiant, salarié, patient, détenu, professionnel, etc.) et qui le consomment ou l'utilisent en cette qualité. Dans tous les cas, la qualité de la personne au moment de la consommation ou de l'utilisation du produit emballé prime sur sa qualité au moment où elle achète ou reçoit le produit emballé.

Ordures ménagères

Déchets de l'activité domestique quotidienne des ménages qui sont pris en compte par la collecte traditionnelle.

PEbd (polyéthylène basse densité)

Polymère thermoplastique de la famille des polyoléfines utilisé essentiellement pour la fabrication d'emballages souples et de films.

PEhd (polyéthylène haute densité)

Polymère thermoplastique de la famille des polyoléfines utilisé pour la fabrication d’emballages du type bouteilles et flacons, films, pots, barquettes ou bouchons.

PET (polyéthylène téréphtalate)

Polymère thermoplastique de type polyester utilisé pour la fabrication d’emballages du type bouteilles, barquettes ou couvercles

Point Vert

Marque logo qui permet au client d'identifier les emballages ménagers qu'il fait prendre en charge par Citeo.

PP (polypropylène)

Polymère thermoplastique de la famille des polyoléfines utilisé pour la fabrication d’emballages du type bouteilles et flacons, films, pots, barquettes ou bouchons.

Prévention

Toute action, prise avant qu'une substance, matière ou produit ne devienne un déchet, visant à réduire l'ensemble des impacts sur l'environnement des déchets générés et à faciliter leur gestion ultérieure. Réduction à la source, réduction de leur quantité et réduction de leur nocivité ou amélioration du caractère valorisable.

PS (polystyrène)

Polymère styrénique utilisé pour la fabrication d'emballages du type pots de yaourt ou barquettes (à ne pas confondre avec le PSE, polystyrène expansé).

Recyclage

Opération visant à transformer les matériaux provenant de déchets en nouvelles matières qui réintègrent un cycle de production, en remplacement total ou partiel d'une matière première vierge.

Taux de recyclage

Tonnes soutenues (emballages recyclés + compost) / gisement contribuant.

Taux de refus

Part des emballages triés, refusés en centre de tri. Le refus est lié aux erreurs de tri de l'habitant, mais aussi aux pertes inhérentes au process. La formule de calcul est : tonnes collectées – tonnes recyclées / tonnes collectées x 100.

Unité Consommateur (UC)

Plus petite unité emballée que le consommateur peut consommer.

Unité d’emballage

Une unité d'emballage est un composant de l'emballage qui peut être séparé du produit lors de sa consommation ou de son utilisation par le ménage. Tous les éléments de bouchage (bouchons détachables, opercules, couvercles...) sont des unités d'emballage à part entière.

Unité de Vente Consommateur (UVC)

Unité de produit conditionné qu'un consommateur peut acheter séparément des autres.

Valorisation

Terme générique recouvrant notamment la préparation en vue de la réutilisation, la régénération, le recyclage, la valorisation organique ou la valorisation énergétique des déchets.

Valorisation énergétique

Utilisation d'une source d'énergie (électricité, chaleur...) résultant d'une installation de traitement des déchets ayant un rendement énergétique supérieur à un seuil défini au niveau communautaire.

Valorisation matière

Mode de traitement des déchets permettant leur réutilisation ou leur recyclage.

Valorisation organique

Utilisation pour amender les sols de compost, digestat ou autres déchets organiques transformés par voie biologique.

Verre d’emballage

Est appelé verre d'emballage, le verre sodo-calcique. Par extension, tout autre type de verre est considéré comme du verre spécial. En effet, les verres spéciaux (borosilicate ou type Pyrex) doivent être considérés comme des matériaux sans filière de recyclage et donc majorés à 100%.

UN DOUTE?
UNE QUESTION?

Contactez nos conseillers au

0 808 80 00 50 Service gratuit
+ prix appel

ou votre interlocuteur
habituel



50-52, boulevard Haussmann
75009 Paris

01 81 69 06 00
www.citeo.com
clients.emballages.citeo.com

